

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
- 6 Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:32:20] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:29] Bonjour à tous.
- 14 Est-ce que, Madame la greffière, vous voulez bien appeler l'affaire ?
- 15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:02] Bonjour, Madame la Présidente ;
- 16 Madame, Monsieur le juge.
- 17 C'est la situation en République centrafricaine II en l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
- 18 *Said Abdel Kani* ; référence : ICC-01/14-01/21. Et nous sommes en audience publique.
- 19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:21] Merci beaucoup,
- 20 Madame la greffière d'audience.
- 21 Est-ce que je peux demander aux parties de se présenter, à commencer par
- 22 l'Accusation, s'il vous plaît ?
- 23 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:33:36] Bonjour, Mesdames, Monsieur le juge.
- 24 Pour l'Accusation, M. Thomas Bifwoli, M<sup>me</sup> Brunhild Le Bailly, M<sup>me</sup> Kamran
- 25 Choudhry, M<sup>me</sup> Sanyu Ndagire et moi-même, M<sup>me</sup> Makwaia.
- 26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:55] Merci beaucoup,
- 27 Madame Makwaia.
- 28 Maître Pellet, s'il vous plaît, pour les victimes.

1 M<sup>me</sup> PELLET : [09:33:59] Merci, Madame la Présidente.  
2 Les victimes sont représentées par Tars van Litsenborgh, Caroline Walter et moi-  
3 même, Sarah Pellet, conseil au bureau du conseil public pour les victimes.  
4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:11] Merci beaucoup,  
5 Maître Pellet.  
6 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.  
7 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:34:19] Merci, Madame le Président.  
8 Bonjour. Alors, à côté de moi, M<sup>e</sup> François Jacquemin ; à côté de lui, Capucine Banet ;  
9 derrière, nous avons M<sup>e</sup> Jacobs et Enora Perrot ; et quant à moi, je suis Jennifer  
10 Naouri, conseil principal de M. Said.  
11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:36] Merci beaucoup,  
12 Maître Naouri. Et pour le dossier, je note que M. Said est en salle d'audience — vous  
13 n'avez pas besoin de vous lever, Monsieur Said : bonjour.  
14 M. SAID : [09:34:54] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.  
15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:00] Bien le bonjour à  
16 vous.  
17 L'Accusation appelle P-1289, 18<sup>ème</sup> témoin de l'Accusation.  
18 La Chambre a autorisé la... l'introduction du témoignage préenregistré de P-1289,  
19 soumis aux conditions de la règle 68-3. Dans sa décision n° 555, la Chambre  
20 comprend que ce témoin va déposer en français par vidéoconférence et donc  
21 rappelle à chacun l'importance du besoin de parler lentement et d'appliquer la règle  
22 des cinq secondes entre une question et une réponse. La Chambre note également  
23 que le représentant légal des victimes a formulé une requête pour pouvoir  
24 examiner... interroger P-1289 pendant 30 minutes maximum à propos des sujets  
25 suivants : conditions de détention à l'OCRB et mauvais traitement des détenus, la  
26 souffrance qui a été la sienne suite aux événements qui tombent dans le cadre du  
27 témoignage attendu du témoin et réparations.\*Les parties n'ont pas fait objection à ce  
28 que les représentants légaux interrogent le témoin.

1 \*La Chambre note que P-1289 a un statut double, représenté par la représentation  
2 légale. Donc nous convenons que les deux derniers sujets proposés sont liés aux  
3 intérêts de P-1289 et autorisons les représentants légaux des victimes à interroger le  
4 témoin pendant un maximum de 30 minutes.

5 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que des mesures de protection  
6 ont été confirmées pour ce témoin, en vertu de la décision 605, et la Chambre prend  
7 note des recommandations de l'Unité des victimes et des témoins, et demande à  
8 présent à M<sup>me</sup> la greffière d'audience de bien vouloir nous connecter avec le témoin.  
9 Merci.

10 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:37:29] Madame la Présidente, en attendant  
11 qu'on connecte le... le témoin, \*informer la Chambre simplement que nous  
12 continuons de souffrir de difficultés techniques pour pouvoir télécharger la vidéo de  
13 déposition de ce... de ce témoin. Mais comme vous le savez, Madame la Présidente,  
14 nous avons communiqué la copie.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:53] Oui, nous avons  
16 reçu la copie, merci beaucoup, et je suis sûre que la Défense l'a reçue également.

17 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

18 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1289

19 *(Le témoin s'exprimera en français)*

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:55] Bonjour, Monsieur  
21 le témoin.

22 Est-ce que vous m'entendez ?

23 LE TÉMOIN : [09:39:03] Parfaitement, oui.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:07] Parfait. Est-ce que  
25 vous me voyez, aussi ?

26 LE TÉMOIN : [09:39:11] Je vous vois, oui.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:14] Vous allez déposer  
28 devant la Cour pénale internationale, et donc, au nom de la Chambre, j'aimerais

1 vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire, Monsieur le témoin.

2 LE TÉMOIN : [09:39:30] Je vous remercie. C'est un plaisir pour moi aussi...

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:40] (*Intervention non*  
4 *interprétée*).

5 LE TÉMOIN : [09:39:43] ... d'être devant la Cour pénale et de pouvoir témoigner.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:47] Merci infiniment,  
7 Monsieur le témoin.

8 Bien, vous devriez avoir devant vous le... la déclaration solennelle de dire la vérité  
9 que tous les témoins qui déposent \*devant cette Cour doivent accepter.

10 Est-ce que vous avez le document devant vous ?

11 LE TÉMOIN : [09:40:05] Oui, je l'ai, absolument.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:10] Je vais donc vous  
13 demander, si vous voulez bien, de lire cette déclaration solennelle, s'il vous plaît.

14 LE TÉMOIN : [09:40:19] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la  
15 vérité, rien que la vérité.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:29] Bien. Nous allons  
17 poursuivre.

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez compris ce que vous venez de lire ?

19 LE TÉMOIN : [09:40:39] Parfaitement. Je suis devant vous : je jure de dire la vérité,  
20 rien que la vérité de ce que j'ai vécu pour que...

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:53] Merci beaucoup.  
22 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

23 Je vais à présent, Monsieur le témoin, vous expliquer les mesures de protection que  
24 la Chambre a décidé d'appliquer à votre déposition.

25 La Chambre a décidé d'appliquer les mesures suivantes pour votre protection au  
26 cours de votre témoignage. Nous avons modifié votre image et votre voix pendant  
27 toute la durée de votre déposition, ce qui signifie que personne à l'extérieur de la  
28 salle d'audience ne peut voir votre visage ou entendre votre véritable voix au cours

1 de votre déposition.

2 Nous allons également utiliser un pseudonyme. Et donc, nous ferons référence à  
3 vous en utilisant simplement le terme de « Monsieur le témoin » pour nous assurer  
4 que le public n'a pas connaissance de votre véritable nom.

5 Lorsque vous répondrez aux questions qui ne donnent pas d'indication sur qui vous  
6 êtes, nous le ferons en audience publique, ce qui signifie que le public pourra  
7 entendre ce qui sera dit dans le prétoire pendant ce temps-là... pendant ce temps-là.  
8 En revanche, lorsqu'on vous demandera de décrire quoi que ce soit qui puisse être  
9 relié à vous, Monsieur le témoin, ou lorsqu'on vous demandera de mentionner des  
10 faits qui pourraient révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel.

11 Aussi, si vous considérez que vous avez besoin d'une pause, je vous demanderai de  
12 bien vouloir lever la main et nous... nous le dire.

13 Enfin, Monsieur le témoin, quelques éléments logistiques à garder en tête lorsque  
14 vous donnerez votre témoignage. Tout ce que nous disons ici, au sein de cette salle  
15 d'audience, est écrit et interprété. Il est donc important de s'exprimer clairement et à  
16 un rythme lent.

17 Je vous demanderai aussi de bien vouloir veiller à parler dans le microphone et de  
18 ne commencer à parler qu'une fois que la personne qui vous pose la question a  
19 terminé de vous la poser, ceci pour permettre une interprétation des propos de  
20 chacun plus fluide. Chacun devra attendre cinq secondes avant de commencer à  
21 parler.

22 Si vous avez des questions ou si, comme je l'ai dit, vous avez besoin d'une pause,  
23 levez la main pour que nous sachions que vous souhaitez intervenir.

24 Enfin, nous espérons que la visioconférence, d'un point de vue technique, se  
25 déroulera sans accroc. Mais si un problème technique venait à survenir, soyez  
26 certain que nous nous efforcerons de résoudre ces problèmes-là aussi rapidement  
27 que possible.

28 Est-ce que vous comprenez tout ce que j'ai dit, Monsieur le témoin ?

1 LE TÉMOIN : [09:44:28] Tout à fait, je vous suis parfaitement. Je vous ai compris.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:34] Eh bien, merci  
3 beaucoup, Monsieur le témoin.

4 Bien, nous allons commencer avec votre témoignage. L'Accusation va vous poser des  
5 questions et nous en attendons des réponses de votre part.

6 Madame le Procureur, je vous en prie.

7 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:44:53]

8 QUESTIONS DU PROCUREUR

9 PAR M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:45:00]

10 Q. [09:45:00] Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Sanyu Ndagire. Nous nous  
11 sommes rencontrés il y a deux semaines et puis, plus récemment, lundi dernier.

12 Je vais vous poser un certain nombre de questions au nom du Procureur.

13 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:45:17] Madame la Présidente, je vais demander,  
14 s'il vous plaît, à ce que nous passions pour une minute ou deux en audience à huis  
15 clos partiel afin que le témoin puisse s'identifier.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:30] Merci beaucoup.

17 Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel  
18 pendant quelques... minutes, s'il vous plaît ? Merci.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:48] Nous sommes à huis clos partiel,  
21 Madame la Présidente.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:52] Merci beaucoup.

23 Madame le Procureur, je vous en prie, votre témoin.

24 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:46:01]

25 Q. [09:46:01] Monsieur le témoin, nous sommes à présent à huis clos partiel, vous  
26 avez donc la liberté de vous exprimer librement.

27 Est-ce que vous pourriez dire, s'il vous plaît, à la Cour votre nom complet ?

28 R. [09:46:10] Oui. Je me nomme (Expurgé) à Bangui, de

1 nationalité centrafricaine.

2 Q. [09:46:33] Merci. Et quel est votre emploi actuel ?

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [09:46:53] Et quel est votre niveau d'études, Monsieur le témoin ?

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:23] Madame le  
9 Procureur, un instant, s'il vous plaît.

10 Laissez-moi prendre le temps de voir ce qui se passe avec la Défense.

11 Maître Jacobs ? Maître Naouri, est-ce que vous pouvez rappeler... M<sup>e</sup> Jacobs pour  
12 moi ?

13 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:47:48] Oui, Madame le Président. Je vais... Je vais me renseigner  
14 sur ce qui se passe, si vous me donnez une petite seconde.

15 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:12] Est-ce que tout va  
17 bien avec M. Said ?

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:48:18] Oui, merci, Madame le Président.

19 Pour l'instant, tout est réglé. C'était un petit désagrément physique mais on vient de  
20 régler le problème. Donc tout va bien. On peut poursuivre pour l'instant. Je vous  
21 dirai s'il y a quoi que ce soit. Ne vous inquiétez pas, nous avons réussi à régler le  
22 problème. Merci beaucoup.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:35] Merci beaucoup.

24 Madame le Procureur, je vous en prie, poursuivez votre interrogatoire.

25 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:48:41]

26 Q. [09:48:41] Monsieur le témoin, où viviez-vous en 2013 ?

27 R. [09:48:50] À Bangui. J'étais à Bangui. (Expurgé) jusqu'à

28 présent, dans la capitale, hein. Je n'ai pas été ailleurs jusqu'à présent, depuis cette

1 période-là.

2 Q. [09:49:16] Merci beaucoup.

3 Et pourriez-vous nous dire quel était votre emploi entre les mois d'avril et  
4 d'août 2013 ?

5 R. [09:49:27] À l'époque où ces faits me sont arrivés, je pense bien que j'exerçais ma  
6 profession que je venais de vous décrire, c'est-à-dire que je m'occupais simplement  
7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [09:50:11] Et dernière question à cette audience à huis clos partiel, Monsieur le  
11 témoin, quelle est votre religion ?

12 R. [09:50:19] Je suis de religion catholique, chrétienne.

13 Q. [09:50:31] Merci.

14 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:50:32] Madame la Présidente, pourrions-nous  
15 repasser, s'il vous plaît, en audience publique ?

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:40] Oui.

17 Madame la greffière, est-ce que, s'il vous plaît, on peut repasser à huis... en audience  
18 à huis... en audience publique — pardon ?

19 *(Passage en audience publique à 9 h 50)*

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:51] Nous sommes de nouveau en  
21 audience publique, Madame la Présidente.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:02] Merci beaucoup.

23 Madame le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît, votre interrogatoire.

24 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:51:07]

25 Q. [09:51:07] Monsieur le témoin, nous sommes à présent en audience publique.

26 Encore une fois, je vous demanderai de faire attention aux réponses que vous  
27 donnez. Si vous souhaitez mentionner, par exemple, un nom, vous pouvez  
28 demander aussi à ce que l'on passe à huis clos partiel.

1 Je vais à présent vous poser une série de questions sur trois sujets : d'abord, votre  
2 déclaration de témoin ; ensuite, le contenu de cette déclaration de témoin ; et enfin,  
3 troisième et dernier sujet, certaines photos que je vais vous montrer et vous  
4 demander si vous y reconnaissez quelque chose ou quelqu'un sur ces photos.

5 Est-ce que c'est assez clair, Monsieur le témoin ?

6 R. [09:52:00] Oui, oui. Je vous en... (*inaudible*).

7 Q. [09:52:09] D'accord, allons-y. Déclaration de témoin, d'abord.

8 Vous souvenez-vous d'avoir été interrogé par des enquêteurs du Bureau du  
9 Procureur ?

10 R. [09:52:20] Oui.

11 Q. [09:52:27] Et après cet entretien, est-ce que les enquêteurs du Bureau du Procureur  
12 ont pris votre déclaration ?

13 R. [09:52:35] Absolument.

14 Q. [09:52:44] Et à la fin de cet entretien, est-ce qu'on vous a relu votre déclaration  
15 dans une langue que vous comprenez ?

16 R. [09:52:55] Tout à fait, en français, oui.

17 Q. [09:52:58] Et à la fin de cette procédure, est-ce que vous avez été en mesure de  
18 signer votre déclaration ?

19 R. [09:53:11] En effet, oui, j'ai signé une déclaration.

20 Q. [09:53:23] Merci.

21 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:53:24] Est-ce que, Madame la greffière  
22 d'audience, vous voulez bien diffuser pour le témoin l'onglet 1 de la liste des  
23 éléments de l'Accusation : ERN CAR-OTP-2053-0359. Et il s'agit d'un document  
24 confidentiel qui ne doit pas être diffusé au public.

25 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:53] Est-ce que vous souhaitez que le  
26 témoin voit le document ?

27 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:53:57] Oui, s'il vous plaît.

28 (*La greffière d'audience s'exécute*)

1 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:54:18]

2 Q. [09:54:18] Monsieur le témoin, voyez-vous le document sur votre écran, là  
3 maintenant ?

4 R. [09:54:25] Oui, oui, parfaitement, oui.

5 Q. [09:54:34] Voyez-vous aussi vos noms sur ce document, Monsieur le témoin ?

6 R. [09:54:40] Oui, oui, oui, oui, absolument. Et ma signature aussi.

7 Q. [09:54:53] Merci beaucoup.

8 Monsieur le témoin, je passe à présent au deuxième sujet, à savoir le contenu de ce  
9 document. Je vais en lire certaines parties à haute voix pour vous et vous demander  
10 si vous avez des commentaires ou des précisions à faire.

11 Et à cette fin, je vais demander, s'il vous plaît, de repasser à huis clos partiel.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:21] Madame la greffière  
13 d'audience, est-ce qu'on peut repasser à huis clos partiel, s'il vous plaît ? Merci.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 55)*

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:55:35] Nous sommes à huis clos partiel,  
16 Madame le Président.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:41] Merci beaucoup.

18 Madame la Procureur, je vous en prie, poursuivez.

19 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:55:47] Je vais demander, s'il vous plaît, à la  
20 greffière d'audience, de bien vouloir diffuser sur l'écran du témoin l'onglet n° 2 de la  
21 liste des éléments de l'Accusation. CAR-OTP-2127-7632, page 7637, s'il vous plaît.

22 Et si l'on peut descendre un tout petit peu jusqu'aux paragraphes 24-25, s'il vous  
23 plaît. Et je vais lire pour la Chambre la version anglaise du document qui se trouve à  
24 l'onglet 1. Et la page de cette onglet 1 à laquelle je fais référence est la page 0363,  
25 paragraphes 24 et 25.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [09:57:02] Monsieur le témoin...

28 R. [09:57:03] Oui.

1 Q. [09:57:04] Je vais à présent lire à haute voix et en anglais, mais ce sera interprété,  
2 des parties que vous voyez sur votre écran. Et je vais vous demander si vous avez  
3 des précisions à apporter.

4 La première partie que je vais lire, c'est la première ligne du paragraphe 24, qui se  
5 présente comme suit : « Comme indiqué dans le document que j'ai apporté... »

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:36] Pardonnez-moi,  
7 Madame la Procureur, est-ce que ce document a déjà été versé ?

8 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:57:45] Il s'agit de la version française de la  
9 déclaration du français. C'est l'onglet 2 de la liste des éléments que nous avons. Et je  
10 lui demande de confirmer, s'il souhaite ou pas faire des précisions avant de répondre  
11 ainsi aux critères de la règle 68.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:15] Poursuivez alors.

13 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:58:17]

14 Q. [09:58:17] Monsieur le témoin, je recommence.

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:58:26] Pardon, Madame le Président.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:24] (*Intervention non*  
17 *interprétée*).

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:58:23] Oui, Madame le Président, nous avons une petite objection  
19 sur le fait de cibler uniquement ces deux paragraphes. Ce serait bien de lire, bien sûr  
20 pas toute la déclaration, mais quelques paragraphes au-dessus et/ou... ou quelques  
21 paragraphes en dessous pour contextualiser. Parce que, là, au vu de la séance de  
22 préparation, c'est quand même extrêmement *leading*, puisqu'on va exactement sur  
23 des... des sujets qui ont été abordés pendant la préparation. Donc, ce que nous  
24 demandons, ce n'est pas, évidemment, de lire toute la déclaration, mais de ne pas se  
25 concentrer sur deux paragraphes spécifiques dont on sait que, lors de la préparation,  
26 ils ont été abordés par le témoin, mais de contextualiser ces paragraphes et peut-être  
27 prendre un paragraphe au-dessus et un paragraphe en dessous. Parce que, là, nous...  
28 on *lead*, on dirige le témoin sur des paragraphes que l'on sait vouloir voir clarifiés sur

1 la base de la préparation.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:59:24] Madame le  
3 Procureur, votre réponse ?

4 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:59:27] Mesdames, Monsieur les juges, lundi,  
5 vous avez émis une ordonnance, un ordre pour l'Accusation et je la lis : « La  
6 Chambre ordonne à l'Accusation de mener un examen supplémentaire de ce témoin  
7 et d'identifier toute précision ou correction que P-1289 pourrait vouloir apporter à sa  
8 déclaration originale. De plus, si l'Accusation souhaite... le souhaite... souhaite verser  
9 un témoignage du... du témoin, en plus... par rapport à cette information  
10 supplémentaire qui a été apportée pendant la préparation du témoin, elle peut  
11 interroger le témoin P-1289 sur ces sujets sous serment pendant l'audience. »

12 Mon intention, n'est pas que le témoin précise chaque paragraphe de sa déclaration,  
13 et c'est pour cela que j'ai orienté précisément mes questions à lui poser pour me  
14 concentrer sur les portions particulières de sa déclaration qui ont surgi pendant la  
15 préparation comme des éléments qui pourraient éventuellement être corrigés ou  
16 précisés — préparation qui a eu lieu en janvier. \*17 et 18 janvier.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:41] Est-ce que vous  
18 pouvez lui poser des questions directement, mais sans l'orienter ? Vous savez déjà  
19 quels sont les paragraphes que vous voulez traiter, hein ? C'est ceux qui sont  
20 apparus pendant la... la séance de préparation. Est-ce que vous posez... pouvez  
21 poser vos questions de sorte à ne pas l'orienter ? Merci beaucoup. Parce que si vous  
22 dites que vous allez donner lecture de ces paragraphes, cela signifie que c'est orienté.

23 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:01:20]

24 Q. [10:01:20] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler du  
25 CNT ?

26 R. [10:01:35] Oui. Oui, oui.

27 Q. [10:01:44] Avez-vous fait partie du CNT ?

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:01:48] Laissez-le parler du

1 CNT. Madame le Procureur, essayez de ne pas orienter le témoin. Merci. S'il vous  
2 plaît, essayez de ne pas l'orienter.

3 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:02:02]

4 Q. [10:02:02] Monsieur témoin, vous nous avez dit que vous avez entendu parler du  
5 CNT. Qu'avez-vous entendu concernant le CNT ?

6 R. [10:02:12] Bon, le CN... le CNT, c'est le Conseil national de transition qui a été mis  
7 en place quand le... les... la Séléka a pris le pouvoir à Bangui. Les partis politiques,  
8 du moins certains partis, étaient désignés pour être représentés, et donc, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:03:48] Est-ce que je peux demander à la greffière  
21 d'audience d'afficher sur l'écran du témoin l'onglet n° 3 de la liste des documents de  
22 l'Accusation, ERN CAR-OTP-2053-0401 ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:04:25] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document à  
25 l'écran ?

26 R. [10:04:33] Oui. Oui, absolument. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [10:05:25] Et qui a fourni ce document au Bureau du Procureur, Monsieur le  
7 témoin ?

8 R. [10:05:32] C'est moi-même qui l'ai apporté.

9 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:05:58] La greffière d'audience peut enlever ce  
10 document et présenter le document suivant, à savoir onglet 4 de la liste des  
11 documents de l'Accusation, CAR-OTP-2053-0402.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [10:06:27] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document sur  
14 votre écran ?

15 R. [10:06:32] Oui.

16 Q. [10:06:38] Que dit ce document ? Qu'est-ce que ce document ?

17 R. [10:06:44] Ce document, c'est la liste des membres du gouvernement à l'époque,  
18 nommés par le Président de la République de transition — Djotodia.

19 Q. [10:07:02] Qui a fourni ce document au Bureau du Procureur ?

20 R. [10:07:06] C'est également moi-même.

21 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:07:23] Madame la greffière d'audience, vous  
22 pouvez enlever ce document de l'écran.

23 Pourrait-on maintenant présenter pour le témoin le... l'onglet n° 5, à savoir CAR-  
24 OTP-2053-0407.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [10:07:53] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document sur votre écran  
27 maintenant ?

28 R. [10:07:58] Oui.

1 Q. [10:08:03] Qu'est-ce que ce document ?

2 R. [10:08:07] C'était à une époque où il y avait des troubles constants de...

3 d'arrestations et (Expurgé)

4 (Expurgé). Et c'est... c'est moi qui ai

5 remis ce document aussi au bureau.

6 Q. [10:08:38] Merci beaucoup. Allez-y, continuez.

7 R. [10:08:45] (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:09:02] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

10 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:09:10] Est-ce que la greffière d'audience pourrait

11 enlever ce document et nous présenter l'onglet 6, à savoir — de la liste des

12 documents de l'Accusation — CAR-OTP-2053-0382.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:09:33] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez maintenant ce document à

15 l'écran ?

16 R. [10:09:38] Oui. Tout à fait, oui.

17 Q. [10:09:43] Pourriez-vous nous dire ce que c'est que ce document ?

18 R. [10:09:49] C'est un croquis que j'ai fait pour schématiser à peu près le lieu où j'étais

19 détenu. Et c'est moi qui l'ai remis aussi.

20 Q. [10:10:09] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser des questions sur

21 certains éléments de ce dessin, de ce croquis. Donc à la... la gauche extrême du

22 document, je vois un inscription, qui dit « Entrée 2013 » ; pourriez-vous nous dire,

23 s'il vous plaît, ce que cela signifie ?

24 R. [10:10:44] Sur ma gauche, sur le document, l'entrée 2013, à... à l'époque de ma

25 détention, c'est la... c'est le portail d'entrée dans l'office de... de... de l'OCRB. C'est

26 l'entrée officielle. Et c'est par là, où on m'a emmené.

27 Sur le côté droit, où il y a marqué « Entrée 2017 »... cette entrée de 2013 est fermée

28 depuis un certain temps jusqu'à ce jour. C'est à partir de cette année-là, l'entrée

1 officielle, maintenant, c'est ici qu'on rentre les véhicules d'intervention et on amène  
2 les détenus, les présumés en arrestation. Jusqu'à ce jour.

3 Q. [10:11:56] Je vous ai interrompu. Allez-y, continuez.

4 R. [10:12:00] C'est un croquis que j'avais fait, qui représente, jusqu'à preuve du  
5 contraire, aujourd'hui, la réalité du bâtiment, de l'Office de répression du  
6 banditisme. Et c'est moi qui l'ai déposé aussi au bureau.

7 Sur le croquis, il y a... là où on a indiqué « Cellules », j'étais détenu dans la cellule  
8 n° 1. Je n'ai rien d'autre à dire.

9 Q. [10:12:36] Merci, Monsieur le témoin.

10 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:12:52] Ce document peut maintenant être enlevé  
11 de l'écran et j'aimerais... Est-ce que l'on pourrait maintenant présenter l'onglet  
12 n° 7 de la liste de documents de l'Accusation, à savoir CAR-OTP-2053-0383.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:13:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document sur votre écran,  
15 clairement ?

16 R. [10:13:42] Oui, oui.

17 Q. [10:13:53] Est-ce que vous pourriez nous dire ce que c'est que ce document, s'il  
18 vous plaît ?

19 R. [10:13:59] Oui. C'est une page de l'agenda de (Expurgé), qui a... qui me cherchait  
20 au moment de mon enlèvement et qui a mentionné des informations. Et qui me l'a  
21 remis pour nécessité d'enquête, que je vous ai remis aussi. Et c'est ça, là... c'est son  
22 écriture.

23 Q. [10:14:36] Est-ce que vous pourriez nous décrire ou nous dire ce qu'il y a dans ce  
24 document ?

25 R. [10:14:44] Sur ce document, (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [10:18:02] Oui. Dans... Quand je fus arrêté, aussitôt qu'on m'a emmené sur le lieu  
26 de ma détention, fortuitement, quand quelqu'un m'a identifié et que je lui ai  
27 demandé de passer le message, je lui ai dit d'alerter beaucoup de personnes qui me  
28 connaissent. Et puis tous ces gens-là ont plus ou moins aussi fait de sorte (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:21:52] Madame le  
6 Procureur, pourriez-vous essayer de rationaliser vos questions ? Comme vous  
7 l'aviez dit dans votre déposition à la Chambre, vous savez que c'est un 68-3. Vous  
8 savez que ces points ne sont pas des questions qui étaient problématiques pendant la  
9 préparation du témoin. Tout cela est dans la déclaration, nous avons déjà... nous  
10 avons déjà quelques minutes avancées dans... Donc, s'il vous plaît, posez les  
11 questions que vous souhaitez poser et qui ont été soulevées pendant la préparation  
12 afin que nous puissions appliquer la règle 68-3.

13 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

14 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:22:47] Est-ce que la greffière d'audience pourrait  
15 enlever ce document de l'écran ? et présenter l'onglet 1 à nouveau ? C'est la  
16 déclaration du témoin. L'ERN est CAR-OTP-2053-0359.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Est-ce que l'on pourrait montre plus précisément l'avant-dernière page du  
19 document, 0379 ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:23:32] Monsieur le témoin, cette page est en anglais, mais je vais vous la lire  
22 brièvement : « Reconnaissance du témoin. Cette déclaration m'a été lue en français. »  
23 Et à la fin, il est... il y a une signature, pourriez-vous nous dire qui... de qui est cette  
24 signature ?

25 R. [10:23:54] C'est le... c'est ma signature.

26 Q. [10:24:04] Pourriez-vous confirmer que c'est bien la déclaration... c'est toujours la  
27 déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur en 2017 ?

28 R. [10:24:16] Oui.

1 Q. [10:24:21] Monsieur le témoin, les juges, dans cet... dans ce procès, peuvent  
2 utiliser votre déclaration et les documents que vous nous avez montrés, qui vous ont  
3 été présentés dans les annexes, pour que ces documents fassent partie des preuves  
4 versées pour essayer d'établir la vérité, mais les juges ne peuvent le faire que si vous  
5 ne vous y opposez pas.

6 Est-ce que vous avez... vous vous opposez à cette procédure ?

7 R. [10:24:49] Non. J'y adhère.

8 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:24:57] Madame la Présidente, puisque le témoin  
9 n'a pas d'objection, je vous confirme qu'on peut passer à la... l'application de la  
10 règle 68-3 ; et on peut passer aux questions suivantes, si vous êtes d'accord,  
11 concernant les photos.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:18] Allez-y. Vous  
13 souhaitez toujours que l'on reste en huis clos privé ?

14 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:25:27] Oui.

15 Q. [10:25:29] Je vais maintenant vous présenter une série de photos et vous  
16 demander si vous reconnaissez des éléments dans les images.

17 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:25:40] Première photo : la greffière d'audience,  
18 est-ce que vous pourriez afficher l'onglet 8, référence CAR-OTP-2033-6838 ?

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:26:10] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document à l'écran... sur  
21 votre écran ?

22 R. [10:26:12] Oui, parfaitement.

23 Q. [10:26:23] Pourriez-vous nous dire qu'est-ce que ce document ?

24 R. [10:26:27] C'est le bâtiment de l'Office de répression, l'OCRB, à Bangui.

25 Q. [10:26:38] On peut enlever ce document de l'écran. Pourrions-nous afficher  
26 l'onglet 9 du dossier, à savoir CAR-OTP-2033-7154 ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:07] A-t-on besoin d'être

1 en séance à huis clos partiel pour cela, Madame le Procureur ?

2 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:27:16] Nous pourrions passer en séance  
3 publique. Et peut-être, lorsque le témoin souhaite fournir des informations  
4 supplémentaires, il pourrait nous le signaler afin que nous repassions en huis clos  
5 partiel.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:33] Oui, très bien.

7 Monsieur le témoin, nous allons repasser en séance publique, donc soyez prudent et  
8 conscient des informations que vous donnez afin de ne pas révéler d'informations  
9 qui pourraient permettre de vous identifier, ou d'autres personnes.

10 Madame la greffière d'audience, peut-on passer... repasser en séance publique ?

11 *(Passage en audience publique à 10 h 28)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:28:01] Nous sommes de nouveau en  
13 audience... en séance publique.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:28:09] Merci.

15 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:28:11]

16 Q. [10:28:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez quelque chose sur  
17 cette photo ?

18 R. [10:28:18] Oui, c'est l'entrée principale de l'Office, de l'OCRB — à ce jour aussi.

19 Q. [10:28:38] Merci beaucoup.

20 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:28:40] Est-ce que l'on peut afficher le document  
21 suivant : à savoir onglet 10 du... de la liste des documents de l'Accusation, ERN  
22 CAR-OTP-2033-7163 ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:28:58] Et là encore, Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire si  
25 vous reconnaissez quelque chose sur cette photo ?

26 R. [10:29:09] Oui, c'est le hall d'entrée, là où on... on... on amène les détenus, ou les  
27 présumés, qui conduit dans les bureaux des... des... des policiers ou... pour... pour les  
28 salles des... des audiences d'interrogation. Sur la gauche, c'est le... le comptoir, le

1 comptoir de réception. Sur la droite, c'est les bancs où les accusés sont censés  
2 s'asseoir — ceux qui sont convoqués.

3 Q. [10:30:04] Merci.

4 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:30:06] La greffière... Est-ce que la greffière  
5 d'audience pourrait présenter le document 11, ERN CAR-OTP-2033-7170 ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:30:21] Et ici encore, Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire si  
8 vous reconnaissez quelque chose sur cette photo ?

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:30:32] Est-ce que cette photo peut être  
10 montrée au public également ?

11 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:30:36] Oui.

12 R. [10:30:39] Oui, c'est le côté opposé de la visibilité quand on rentre, et c'est là où on  
13 amène les détenus, et puis on les amène dans... dans les bureaux, comme je venais de  
14 le dire. C'est le même hall, vu de l'intérieur vers l'extérieur. C'est par là où nous  
15 sommes arrivés.

16 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:31:14]

17 Q. [10:31:15] Pour que ce soit clair, de quel bâtiment s'agit-il où se trouve ce hall  
18 d'entrée ?

19 R. [10:31:24] C'est l'OCRB, l'Office de répression... l'Office centrafricaine de  
20 répression... répression de banditisme. L'OCRB.

21 Q. [10:31:41] Merci.

22 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:31:44] Pouvez-vous maintenant afficher  
23 l'onglet 12 à l'écran pour le témoin et pour la galerie, avec la cote CAR-OTP-2033-  
24 7175 ?

25 Q. [10:32:02] Monsieur le témoin, lorsque vous voyez le document à l'écran, dites-  
26 nous si vous reconnaissez quoi que ce soit sur cette photo.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 R. [10:32:13] Oui, parfaitement, puisque moi-même je suis arrivé par là. Oui. La

1 partie droite, c'est ce qui conduit dans les autres bureaux. Mais l'accueil, c'est ici.  
2 C'est l'accueil. Et cette armoire, c'est là où on est censés déposer les... les vêtements  
3 des gens quand on leur demande de se déshabiller, éventuellement, avant de les  
4 amener dans les geôles. C'est... C'est... Ça se fait ici, ça commence ici, et puis voilà.  
5 vous arrivez par l'entrée principale, et puis certains policiers qui étaient là, et puis  
6 voilà.

7 Q. [10:33:20] Je vous remercie.

8 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:33:22] Pouvons-nous afficher maintenant  
9 l'onglet 13 à l'écran, le CAR-OTP-2033-7056 ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:33:29] Pardon, Madame le Président.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:33:39] *(Intervention non*  
13 *interprétée)*

14 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:33:43] Oui, nous objectons à cette photo. Il faut d'abord poser une  
15 fondation, puisque de la déclaration antérieure — et je me reporte notamment au  
16 paragraphe 48 — le témoin ne parle que d'avoir été jusqu'à dans l'entrée principale.  
17 Et nous venons de voir des... des... des photos de l'entrée principale, donc y avait pas  
18 de problème, mais d'autres photos de l'intérieur. Il faudrait d'abord demander au  
19 témoin s'il a déjà été à l'intérieur de l'OCRB, s'il a vu les pièces au moment... enfin, il  
20 a vu des pièces à l'intérieur de l'OCRB avant de lui montrer une photo. D'abord, on  
21 établit qu'il a bien été à l'intérieur, et ensuite, on lui montre des photos — s'il a été à  
22 l'intérieur, bien évidemment. On pose la fondation avant de poser la question.

23 Merci, Madame le Président.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:34:28] Merci.

25 Madame la Procureur, vous voulez répondre ?

26 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:34:38] Je pense qu'au point où nous en sommes  
27 dans le témoignage du témoin, il a dit qu'il a été détenu à l'OCRB.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:34:55] Mais a-t-il été

1 détenu à l'intérieur ou à l'extérieur ? C'est d'après sa déclaration.

2 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:35:04] Je peux lui poser la question. Si nous  
3 pouvons passer à huis clos partiel, au cas où il nous donne plus d'informations  
4 concernant le lieu exact où il a été détenu sur les lieux.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:35:20] Vous souvenez-  
6 vous dans sa déclaration qu'il a été... qu'il a dit avoir été détenu à l'intérieur — la  
7 déclaration à laquelle vous faites référence depuis quelques minutes déjà ?

8 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:35:50] Madame le Président, c'est à partir du  
9 paragraphe 48 jusqu'au paragraphe 64 de la déclaration en anglais, le témoin évoque  
10 sa détention sur les lieux de l'OCRB.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:36:11] Je ne dis pas qu'il  
12 ne l'a pas dit. La préoccupation soulevée par le conseil, c'est qu'il a été à l'intérieur  
13 ou s'il a été détenu à l'extérieur. Il semblerait qu'il a... qu'il pourrait se souvenir s'il a  
14 été détenu dans une salle ou une autre, ou à l'extérieur. Alors... pourquoi est-ce que  
15 son souvenir porterait sur l'intérieur, alors qu'il n'a pas été à l'intérieur, sauf l'entrée  
16 qu'il vient de décrire ?

17 Mais si vous lui posez la question et permettre cela, je demande que nous passions à  
18 huis clos partiel, Madame la greffière d'audience.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37)*

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:37:17] Nous sommes à huis clos partiel,  
21 Madame la Présidente.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:37:20] Je vous remercie.  
23 Veuillez poser la question de façon qu'il ne soit pas de nature à orienter le témoin.

24 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:37:34]

25 Q. [10:37:36] Monsieur le témoin, vous avez dit tout à l'heure, lorsque nous vous  
26 avons montré un dessin que vous avez fait et qui a été remis à... au Bureau du  
27 Procureur, et vous avez dit que vous avez été détenu dans une cellule ; pouvez-vous  
28 nous dire où se trouvaient ces cellules ?

1 R. [10:37:58] Le... Le... L'enceinte du bâtiment principal, c'est par là où on amène... on  
2 m'a amené, une fois qu'on... on a été priés de nous déshabiller et autres. Moi,  
3 personnellement, on m'a fait sortir de cette enceinte-là pour m'amener dans une  
4 cellule qui était dans le même enceinte, donc à l'intérieur de l'OCRB, mais pas dans  
5 ce bâtiment-là — ailleurs, j'étais ailleurs. C'est... Ça fait partie de l'OCRB, mais y a  
6 d'autres cellules dans l'enceinte du bâtiment. Ça, c'est le bâtiment principal, mais,  
7 bon, nos effets, on a été priés de nous déshabiller et de remettre tout ce qui était  
8 possible à... à cet endroit que je vous ai... défini. Mais ensuite, moi, on m'a fait sortir  
9 pour aller me mettre en geôle à l'extérieur, dans une cellule, dans une autre cellule. Il  
10 y avait d'autres cellules sur le (*inaudible*); il faut vous référer au croquis.

11 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:39:11] Est-ce que nous pouvons repasser en  
12 audience publique ?

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:23] Je demande à la  
14 greffière d'audience de repasser en audience publique.

15 Monsieur le témoin, vous souhaitez dire quelque chose ?

16 (*Passage en audience publique à 10 h 39*)

17 Nous sommes en audience publique, Monsieur le témoin; souhaitez-vous dire  
18 quelque chose ?

19 LE TÉMOIN : [10:39:38] Je voudrais une pause d'une minute, si c'était possible. Deux  
20 minutes.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:52] Bien sûr. Nous vous  
22 attendons. Nous vous accordons une ou deux ou trois minutes, et revenez. Merci.

23 (*Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence*)

24 (*Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence*)

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:21] Monsieur le témoin,  
26 tout va bien, maintenant ?

27 LE TÉMOIN : [10:42:27] Je vous remercie. Ça va, merci.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:32] Madame la

1 Procureur, vous pouvez poursuivre vos questions.

2 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:42:39] Merci, Madame la Présidente.

3 Q. [10:42:50] Monsieur le témoin, lorsque nous étions à huis clos partiel, vous avez  
4 dit qu'il y avait des cellules dans le bâtiment principal de l'OCRB. Pouvez-vous dire  
5 comment savez-vous qu'il y avait des cellules à l'intérieur du bâtiment principal ?

6 R. [10:43:08] De... De la cellule où on m'a détenu, de la cellule où on m'a détenu, je...  
7 j'observais dans des petits trous qu'on amenait d'autres détenus et on les faisait  
8 pénétrer selon l'angle de vue des prisonniers qui étaient détenus sous... dans le  
9 bâtiment, dans le bâtiment. Et... Et moi, quand on m'a amené aussi à l'entrée  
10 principale, il était question qu'ils savaient pas où ils voulaient aller me mettre, et  
11 puis c'est... ils voulaient m'emmener à l'intérieur et par les... les jeux de mouvements,  
12 et après ils ont décidé de me sortir pour aller me mettre derrière. Et c'est comme ça  
13 que j'ai... je... je me suis rendu compte qu'il y avait plusieurs cellules, plusieurs  
14 endroits où on pouvait arrêter les gens, on pouvait détenir les gens, y compris  
15 derrière, sur les... les côtés, et puis dans le sous-sol aussi. Et pendant que j'étais en  
16 détention, toute la nuit, je... j'entendais les... les gémissements d'autres détenus qui se  
17 plaignaient comme moi.

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:44:15] Pardon, Madame le Président.

19 Je sais pas si c'est un petit problème d'interprétation, mais si je lis la question que...  
20 que vient de poser la représentante de l'Accusation, il est indiqué : « Vous avez dit —  
21 donc le témoin aurait dit — qu'il y avait des cellules dans le bâtiment principal de  
22 l'OCRB. » Or, dans le transcrit français, dans les réponses précédentes du témoin, ce  
23 n'est pas du tout indiqué qu'il aurait dit ça. Il n'aurait pas du tout dit qu'il y avait des  
24 cellules dans le bâtiment principal. Il a juste simplement et clairement expliqué que  
25 lui avait été détenu dans une des cellules extérieures après, en effet, avoir été dans  
26 le... le hall principal.

27 Donc là, il y a une question qui a été posée en faisant dire quelque chose au témoin  
28 qui n'est... qui ne figure pas dans le... le transcrit français, et qui a dû, donc, sollicité

1 une réponse... Il est... Il est cité — pardon — une réponse qui est basée sur des  
2 propos que le témoin, en tout cas dans la version française, n'a jamais tenu.

3 Donc, donc c'est problématique. Moi, je... je n'ai pas le... regardé encore le... le  
4 transcrit anglais, donc je sais pas si c'était dit dans le transcrit anglais. En tout cas,  
5 dans le transcrit français, ça n'y est pas. Et ayant écouté le témoin en français, il ne  
6 l'a... il n'a pas dit... il ne l'a pas dit, et à moins qu'il y ait quelque chose qui m'échappe  
7 de la déclaration antérieure, il n'en parle pas non plus dans sa déclaration antérieure,  
8 donc...

9 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:45:48] Madame la Présidente, je peux vous  
10 donner la référence en... en anglais, lorsque le témoin évoque la présence de cellules  
11 dans le bâtiment principal, à partir du transcript.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:46:03] Certes, mais je me  
13 souviens de ce qu'il a dit, et ça fait partie de l'ordonnance 68-3, et il a évoqué... il a  
14 parlé de cellules. Il a parlé d'une cellule où les autres frères se trouvaient. Mais si  
15 vous pouvez nous donner la référence exacte, Madame la Procureur, ce serait utile.  
16 C'est peut-être un problème d'interprétation.

17 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:46:28] Mais le procès-verbal, T-050, aujourd'hui,  
18 est à la page 27, lignes 3 à 5, il est dit : « C'était un autre bâtiment, ça fait partie de  
19 l'OCRB, mais il y a d'autres cellules à l'intérieur du bâtiment, alors qu'il s'agit du  
20 bâtiment principal où on prenait nos effets personnels. »

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:46:56] Alors je peux peut-être... assister sur la question de  
22 traduction. L'enceinte, en français, c'est pas le bâtiment principal. L'enceinte, ça veut  
23 dire la cour, ça veut dire tout ce qui contient les différents bâtiments, hein. Donc, il y  
24 a clairement un problème de traduction ici. L'enceinte, ça contient tous les bâtiments  
25 et c'est pas le bâtiment principal. Et le témoin a dit le mot « enceinte ».

26 Et concernant la... la cellule de... des... des MM. Yalo, elle est en effet, elle aussi, à  
27 l'extérieur et dans la déclaration antérieure, quand il parle de cellules à l'intérieur,  
28 c'est quelque chose dont il avait entendu parler avant sa détention. Donc, voilà,

1 c'était... je pense que c'était important de clarifier des choses pour éviter d'influencer  
2 le... le témoin et de lui faire dire ce qu'il n'a pas dit.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:47:46] Madame Naouri,  
4 pourquoi est-ce que vous voulez évoquer des cellules dans le bâtiment principal ? Il  
5 n'a pas parlé de ce qui se passe dans une cellule dans le bâtiment principal dans son  
6 témoignage. Il a parlé de la réception où ça se passe quand on arrive et qu'on  
7 demande que les détenus se déshabillent. Et ensuite, lui a été amené vers une cellule  
8 à l'extérieur, dans l'enceinte. Et le fait qu'il parle d'une cellule à l'extérieur, dans  
9 l'enceinte, il suppose qu'il y a d'autres cellules, mais mis à part cela, dans son  
10 témoignage, il a parlé d'autres cellules et vous en avez convenu. Les cellules où les  
11 frères Yalo étaient, et ainsi de suite.

12 Alors, à moins qu'il y ait véritablement eu un problème d'interprétation du français,  
13 mais voici donc le témoignage tel que nous l'avons compris.

14 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:48:49] Madame le Président, vous avez tout à fait raison sur tout ce  
15 que vous avez dit. Et moi je ne cherche pas à avoir des cellules à l'intérieur, je  
16 cherche juste à... à faire en sorte que l'on ait noté l'erreur d'interprétation qui a  
17 amené à une question, qui, en revanche, elle, parle de... de cellules à l'intérieur. La  
18 question de... posée par la représentante de — pardon — la question posée par la  
19 représentante de l'Accusation, elle parlait de cellules à l'intérieur. Et c'est ça, ce que je  
20 voulais corriger, parce que comme vous l'avez dit très justement, ça ne figure pas  
21 dans... dans la déclaration en tant que tel, ni dans le transcrit français. Donc une  
22 question qui a été posée sur une erreur d'interprétation, donc je pensais que c'était  
23 très important de... d'éclaircir, parce qu'ensuite, il y aura des réponses.

24 Merci, Madame le Président.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:32] Merci.

26 Madame la Procureur, vous pouvez poursuivre.

27 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:50:04]

28 Q. [10:50:06] Monsieur le témoin, je pense que vous étiez en train de répondre à une

1 question et vous en étiez arrivé au milieu de votre réponse lorsque nous avons été  
2 interrompus. Si vous voulez bien poursuivre et terminer votre réponse.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:50:18] Pouvez-vous  
4 reposer la question pour que nous ayons tout le contexte ?

5 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:50:24]

6 Q. [10:50:25] Monsieur le témoin, ma question, avant l'interruption, était : lorsque  
7 nous étions à huis clos partiel, vous avez dit qu'il y a des cellules dans le bâtiment  
8 principal...

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:50:36] Non, ce n'est pas ce qu'a dit le témoin. Pardon. C'est là,  
10 l'erreur dans l'interprétation. Il n'y a pas... Le témoin n'a pas dit ça en français. Il a dit  
11 « il y a des cellules dans l'enceinte », dans le *compound*, mais pas à l'intérieur du  
12 bâtiment principal. Donc, malgré vous, vous répétez des propos que le témoin n'a  
13 pas tenus. C'est tout ce que je... je souhaitais préciser.

14 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [10:51:01] Madame le Président, si vous me le  
15 permettez, puisque le témoin est présent, peut-être peut-il nous dire lui-même,  
16 plutôt que le conseil de la Défense nous dise ce qu'elle pense qu'il a dit. Parce qu'on...

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:51:15] Très bien.

18 Nous avons ici une jeune représentante de l'Accusation. Vous ne pouvez pas toutes  
19 les deux poser les questions.

20 Q. [10:51:26] Monsieur le témoin, donc, veuillez nous aider : lorsque, comme vous le  
21 dites dans votre témoignage, on vous a amené à l'OCRB, lorsque vous êtes entré  
22 dans la réception, la zone de réception, comme vous l'avez décrite, ensuite, où vous...  
23 où vous... vous ont... où avez-vous été mené après ?

24 R. [10:51:52] Une fois arrivé dans l'enceinte de l'OCRB, j'ai été conduit, là où je vous  
25 dis, c'est la réception, l'accueil. Ici, on nous fait subir ce qu'on appelle, bon là, la  
26 réception, leur manière de nous traiter. On traite les prisonniers à l'entrée ici ; après,  
27 de là, on décide d'où on amène les gens dans les geôles. Et il y avait des geôles à  
28 l'extérieur dans l'enceinte. Moi, j'étais... on m'a fait ressortir de... de... de... de cet

1 endroit d'accueil vers l'extérieur pour me conduire à une cellule. Et de ma cellule,  
2 maintenant, où j'étais, je pouvais observer les autres cellules qui sont... Et donc je  
3 vous dis, il y a aussi des cellules dans le sous-sol de... Il y a des cellules dans le sous-  
4 sol de... du bureau. Voilà. Mais je ne suis pas (*inaudible*).

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:52:49] Je vous remercie,  
6 Monsieur le témoin.

7 Madame la Procureur, si vous voulez bien... si vous... maîtrisez les réponses de votre  
8 témoin pour éliciter ou solliciter les réponses aux questions que vous souhaitez  
9 poser.

10 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:53:12] Si la greffière d'audience pouvait nous  
11 montrer l'onglet 14... de la liste des éléments de... preuve : le CAR-OTP-2033-6871.

12 (*La greffière d'audience s'exécute*)

13 Q. [10:53:37] Monsieur le témoin, avez-vous l'image à l'écran ?

14 R. [10:53:41] Oui, oui, oui. C'est...

15 Q. [10:53:47] Veuillez nous dire de quoi il s'agit.

16 R. [10:53:51] Ce sont des cellules où on met d'autres détenus qui sont dans l'enceinte  
17 toujours de l'OCRB, mais dans l'arrière du bâtiment principal où sont détenus les  
18 deux autres... les... les... les personnes dont j'ai donné les noms, là, qui me  
19 connaissaient bien auparavant et qui m'ont vu arriver. C'est le... le... le bâtiment qui...  
20 qui a le plus de cellules qui est un peu plus grand que les autres, les cellules des  
21 détenus.

22 Q. [10:54:43] Comment savez-vous qu'il s'agit des cellules où les autres détenus ont  
23 été placés — et là, je cite le procès-verbal de ce que... en anglais de ce que vous avez  
24 dit tout à l'heure ?

25 R. [10:54:57] Je vous dis, quand on m'a amené à la fouille au niveau du bâtiment  
26 principal, on m'a fait sortir pour m'amener dans celui que j'appelle « mon... ma  
27 cellule ». Je pouvais, de ma cellule, regarder ces cellules-là. Et je pouvais aussi, avant  
28 de rentrer, on a eu 2-3 minutes où ils m'ont vu. Je leur ai dit bonjour et c'est là où j'ai

1 identifié qui était là. J'ai senti que c'est bien Monsieur tel, Monsieur tel, et puis donc,  
2 j'ai vu. Mais avant qu'on m'amène là-bas, on nous a... Bon, quand on... quand je suis  
3 amené, ils étaient dehors, et puis après, on leur a dit de rentrer, et puis moi, on m'a  
4 giflé, on m'a... Bon, voilà. Je sais pas comment vous dire ça. C'était pas facile.  
5 Et les détenus, il y en a qui ne sortent presque jamais aussi. Ceux-là étaient des  
6 détenus privilégiés, ils étaient un peu dehors, un peu plus souvent. Donc ils voyaient  
7 les autres détenus qu'on les a... qu'on amenait. Et c'est comme ça qu'ils m'ont vu. Et  
8 c'est eux qui ont commencé, d'ailleurs, à me dire : « Mais pourquoi tu n'avais pas  
9 fui ? C'est un régime... il fallait pas rester à Bangui. » Je leur ai dit : « Mais vous, vous  
10 n'avez pas fui, pourquoi vous voulez que je m'en... je fuis ? » Et puis bon, voilà. Et  
11 puis, les autres, ils m'ont amené dans ma cellule à moi, pour me ressortir un peu  
12 plus tard.

13 Je réponds à votre question ?

14 Q. [10:56:26] Oui, vous avez bien répondu à ma question.

15 R. [10:56:30] Moi, je ne suis pas détenu dans ces cellules-là. Non. C'est... C'est celui  
16 des autres dont j'ai fait le croquis, ils étaient là, proches de... de l'entrée de 2017 là,  
17 selon le croquis.

18 Q. [10:57:08] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

19 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:57:11] Madame la Présidente, je suis consciente  
20 de l'heure qui tourne. Avant de passer au document suivant, se... serait-il judicieux  
21 de faire la pause maintenant ?

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:57:22] Il vous reste  
23 4 minutes.

24 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:57:31] Bien. Dans ce cas, je vais poursuivre.

25 Est-ce que nous pouvons faire apparaître à l'écran le... l'onglet 15, CAR-OTP-2033-  
26 7064 ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [10:58:03] Monsieur le témoin, voyez-vous cette photo à l'écran ?

1 R. [10:58:09] Oui. Oui.

2 Q. [10:58:12] Veuillez nous dire si vous reconnaissez quoi que ce soit sur cette  
3 photographie.

4 R. [10:58:22] Oui. Oui, oui.

5 Q. [10:58:33] Que voyez-vous sur cette photographie ?

6 R. [10:58:38] C'est... J'étais détenu un peu ici. À la toute première cellule, là, à gauche.

7 Q. [10:59:05] Merci, Monsieur le témoin.

8 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:59:08] Nous pouvons enlever ce document.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Et je crois que, maintenant, nous pouvons faire une interruption.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:19] Monsieur le témoin,  
12 nous allons nous arrêter. Nous allons faire une pause de 30 minutes et nous  
13 poursuivrons avec votre interrogatoire. Levez-vous.

14 Nous allons reprendre à 11 h 30.

15 LE TÉMOIN : [10:59:54] Merci.

16 M. L'HUISSIER : [10:59:57] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

19 M. L'HUISSIER : [11:31:32] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:03] Rebonjour.

23 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre interrogatoire.

24 Madame le Procureur, je vous en prie.

25 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [11:32:21]

26 Q. [11:32:21] Monsieur le témoin, avant la pause, on vous montrait une photo et vous  
27 nous avez expliqué que vous aviez été détenu dans cet endroit pendant un moment.

28 Pouvez-vous vous dire pendant combien de temps vous avez été détenu sur place ?

1 R. [11:32:52] J'ai passé une nuit à cet endroit.

2 Q. [11:32:57] Et où êtes-vous allé après cette nuit ?

3 R. [11:33:05] Après cette nuit, au cours de la matinée, on m'a emmené au ministère  
4 de la Sécurité publique, où le matin très tôt, le ministre lui-même est venu se rendre  
5 compte que j'étais bien détenu à cet endroit.

6 Q. [11:33:29] Vous avez mentionné un ministre qui est venu et qui s'est rendu  
7 compte que vous étiez détenu à cet endroit ; pouvez-vous nous dire qui était... qui  
8 est ce ministre, s'il vous plaît ?

9 R. [11:33:53] Le ministre de la Sécurité publique nommément ?

10 Q. [11:34:02] Oui, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

11 R. [11:34:08] C'est M. Nourredine Adam.

12 Q. [11:34:15] Je me rends compte que l'on est encore en audience publique. Peut-être  
13 faudrait-il brièvement penser à huis clos partiel pour que je puisse demander au  
14 témoin qui l'a emmené au ministère de la Sécurité publique.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:44] Madame la greffière  
16 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:35:01] Nous sommes à huis clos partiel,  
19 Madame la Présidente.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:04] Merci beaucoup,  
21 Madame la Procureur, poursuivez.

22 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [11:35:07]

23 Q. [11:35:07] Merci beaucoup.

24 Q. [11:35:09] Monsieur le témoin, je fais référence à la transcription en anglais, T 50,  
25 en temps réel. Vous dites « Cette nuit-là... Après cette nuit-là, le matin, j'ai été amené  
26 au ministère de la Sécurité publique. » Qui vous a amené au ministère de la Sécurité  
27 publique ?

28 R. [11:35:38] Le responsable de l'OCRB que j'ai reconnu, le matin très tôt, quand...

1 quand il est venu m'annoncer que le ministre avait besoin de... que je me lave le  
2 visage et qu'il m'emmène là-bas, chez lui. Et M. Said.

3 Q. [11:36:18] Pour que ce soit bien clair, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire  
4 le nom du chef de l'OCRB ?

5 R. [11:36:31] Le... Le nom du chef de l'OCRB, c'est le... le général Mazangué qui est  
6 secondé par M. Said. Et ce général Mazangué, quand on lui demande, il dit qu'il est  
7 plus responsable et c'est M. Said qui est responsable. C'est M. Said qui m'a  
8 accompagné dans le véhicule chez le ministre.

9 Q. [11:37:03] Et comment savez-vous que le général Mazangué était secondé  
10 par M. Said ?

11 R. [11:37:16] Quand j'étais détenu à l'intérieur de ma... ma cellule, j'entendais  
12 (Expurgé) qui est venu demander si j'étais là et... et... et M. Mazangué, lui, il faisait  
13 comprendre que, lui, il ne pouvait... il... il... il ne comprenait rien et il ne décidait de  
14 rien. Et même quand je... je suis arrêté, la... la personne... je n'ai jamais été interrogé  
15 ni auditionné, d'ailleurs. Je n'ai été malmené que par M. Said. C'est... C'est même lui  
16 qui m'a mis dans la cellule jaune. Et le lendemain matin, quand monsieur le ministre  
17 est venu avec sa voiture, comme j'avais des petits trous dans la cellule où je voyais le  
18 véhicule rentrer, je l'entendais lui donner l'ordre à ce M. Said, là, de... de m'amener  
19 vers lui après. Et tout le long du trajet pour m'amener... qui m'amène au ministère...  
20 chez le ministre, il m'a parlé donc que c'est lui le... le patron, lui en personne. Et  
21 arrivé là-bas, j'ai cru comprendre dans les échanges qu'il avait avec le ministre que  
22 c'était bien lui le patron.

23 Q. [11:38:40] Et encore une fois, pour qu'on comprenne bien, lorsque vous dites « il a  
24 dit que c'était lui le patron, il m'a dit que c'était lui le patron », à qui faites-vous  
25 référence quand vous dites ça ?

26 R. [11:38:59] Quand j'ai dit que c'était lui le patron, je fais référence à qui ? Je fais  
27 référence au fait qu'il n'y a que lui qui pouvait décider de me libérer ou, à la limite,  
28 de me tuer, cette nuit-là. Il avait ce droit-là sur beaucoup d'autres personnes.

1 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [11:39:39] Est-ce que M<sup>me</sup> la greffière d'audience  
2 voudrait bien diffuser sur l'écran du témoin l'onglet 16 du classeur de l'Accusation ?  
3 CAR-OTP-2069-3226, s'il vous plaît.  
4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:00] Madame le  
5 Procureur, avant de ce faire, pouvons-nous juste avoir une précision quant à la  
6 dernière réponse du témoin ?  
7 Q. [11:40:11] Monsieur le témoin, lorsque vous dites — et je vais vous lire à haute  
8 voix ce que vous avez dit : « Il a dit qu'il était le patron. Vous faites référence à qui ?  
9 Je fais référence à qui ? Eh bien, je dis que c'est lui qui pouvait décider de me libérer  
10 ou de me tuer ce soir-là. Il avait ce droit, ce droit-là sur beaucoup d'autres  
11 personnes. » À qui faites-vous référence quand vous dites ça ?  
12 R. [11:40:43] À la personne qui m'a secouru. (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé). Et c'est comme ça que j'ai su que, lui, il était vraiment le patron. C'était  
21 pendant la nuit, là. C'est pas simplement le lendemain matin. C'est... C'est grâce à  
22 ce... ce genre de confidences que je lui ai dit : (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)  
27 (Expurgé)  
28 (Expurgé) pour épargner ma

1 vie, je n'en serais pas là. J'ai compris que quand on m'a amené... Excusez-moi, je... je  
2 vis encore cette image-là : si lui n'était pas là, effectivement, je ne serais pas là  
3 aujourd'hui comme les autres.

4 Q. [11:42:45] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Contre qui vous a mis en garde ce  
5 jeune homme ? Savez-vous le nom du chef ?

6 R. [11:43:00] Contre le responsable de l'OCRB, M. Said.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:43:15] Madame le  
8 Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

9 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [11:43:18] Merci, Madame la Présidente.

10 Q. [11:43:20] Est-ce que la greffière d'audience veut bien diffuser l'onglet 16, CAR-  
11 OTP-\*2069-3226 ?

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [11:43:38] Monsieur le témoin, voyez-vous cette photo sur votre écran ?

14 R. [11:43:43] Oui.

15 Q. [11:43:56] Reconnaissez-vous quelqu'un sur cette photographie ?

16 R. [11:44:00] Oui. Dans le pagne, c'est le Président de transition, Michel Djotodia, et  
17 celui en... en tenue militaire, à côté de l'autre en tenue noire, là, qui est M. Said. C'est  
18 lui qui m'a accompagné.

19 Q. [11:44:32] Pour que ce soit bien clair, où M. Said vous a-t-il accompagné ?

20 R. [11:44:39] Chez le ministre Nouredine — ministre de la sécurité — le lendemain  
21 matin de ma détention.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:57] Souhaitez-vous  
23 poursuivre à huis clos partiel ?

24 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [11:45:02] Je pense que l'on peut repasser en  
25 audience publique.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:45:06] Merci beaucoup.  
27 Est-ce qu'on peut, s'il vous plaît, Madame la greffière, revenir en audience publique ?

28 *(Passage en audience publique à 11 h 45)*

- 1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:45:13] Nous sommes en audience publique,  
2 Madame la Présidente.
- 3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:45:26] Merci beaucoup.  
4 Madame le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.
- 5 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [11:45:31] Merci, Madame la Présidente.  
6 Nous pouvons retirer cette photographie de l'écran et la suivante à diffuser, c'est  
7 l'onglet 17 de l'Accusation — CAR-OTP-2069-3227.
- 8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:46:06] Et souhaitez-vous la  
9 diffuser également dans la galerie du public ?
- 10 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [11:46:14] Oui, oui. On peut, on peut. Merci.  
11 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 12 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [11:46:26]
- 13 Q. [11:46:26] Monsieur le témoin, voyez-vous la photographie sur votre écran ?  
14 R. [11:46:29] Oui.
- 15 Q. [11:46:32] Pouvez-vous nous dire, s'il vous plaît, si vous reconnaissez quelqu'un  
16 sur cette photo ?
- 17 R. [11:46:42] Encore une fois, je reconnais le Président de transition et l'homme en  
18 treillis, avant le tout dernier, là, qui est M. Said.
- 19 Q. [11:47:08] Pour que ce soit bien clair, est-ce que vous pourriez — parce qu'il y a...  
20 il y a quand même un certain nombre de personnes que l'on voit sur cette photo —  
21 est-ce que vous pourriez les compter pour nous dire quelle est la personne que vous  
22 identifiez comme M. Said, s'il vous plaît ?
- 23 R. [11:47:28] Sur le côté gauche du Président de transition... côté droit — pardon —  
24 l'homme en tenue militaire... non... avec... non, avec les épaulettes... sans épaulettes,  
25 crâne rasé. Il y a le tout dernier en tenue claire, l'avant-dernier... l'avant-dernière  
26 personne.
- 27 Q. [11:48:09] Et donc, parmi les deux que vous venez nous... de nous identifier... de...  
28 d'identifier, lequel des deux est M. Said sur la photographie ?

1 R. [11:48:22] L'avant-dernière personne à qui le Président dit bonjour.

2 Q. [11:48:33] Merci beaucoup.

3 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [11:48:43] Dernière photographie à diffuser sur  
4 l'écran du témoin. C'est l'onglet 18 de la liste des éléments de l'Accusation et son  
5 ERN est CAR-OTP-2094-2006.

6 *(La greffière d'audience s'exécute).*

7 Q. [11:49:09] Monsieur le témoin, voyez-vous l'image sur votre écran ?

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:49:13] Madame la greffière d'audience, est-  
9 ce que vous souhaitez que ce soit diffusé au public ?

10 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [11:49:17] Oui, oui, pardonnez-moi, j'ai oublié de  
11 dire que, oui, effectivement, on peut le diffuser au public.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [11:49:28] Monsieur le témoin, reconnaissez-vous la personne sur cette image ?

14 R. [11:49:36] Parfaitement, oui.

15 Q. [11:49:42] Qui est-elle, cette personne ?

16 R. [11:49:44] C'est un responsable de l'OCRB, M. Said, qui m'a amené à l'audience.

17 Q. [11:50:06] Monsieur le témoin, nous avons parcouru différents aspects de votre  
18 déclaration antérieure et de votre déposition d'aujourd'hui, et vous parlez de  
19 M. Said ; pourtant, dans votre entretien et déclaration de 2017, il n'est fait aucune  
20 mention de M. Said : pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

21 R. [11:50:33] Pour la simple et bonne raison que ma vie était en danger. Tant que les  
22 gens sont en liberté, on ne les cite pas. Je pense que vous pouvez comprendre  
23 qu'aujourd'hui, c'est un grand jour pour moi, je me libère de ce qu'eux, ils m'ont... ils  
24 ont voulu me mettre dans la tête — que quoi qu'ils me fassent, je ne devrais jamais le  
25 dire. Et je crois que mon témoignage doit servir à l'humanité. Et le silence n'est pas  
26 une raison de protéger les vies. Moi, je témoigne pour dire que d'autres n'ont pas  
27 ce... cette chance que moi j'ai d'être encore vivant aujourd'hui. Et ces personnes-là  
28 ont fait tant de mal qu'il faut bien les dénoncer et dire que c'est eux qui nous ont fait

1 du mal — et je suis un rescapé.

2 Q. [11:51:47] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Et merci d'avoir répondu à mes  
3 questions.

4 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [11:51:53] Madame la Présidente, je n'ai pas d'autres  
5 questions à ce stade. Et donc, je solliciterai que la déclaration préalable du témoin  
6 soit versée au dossier et acceptée comme telle.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:52:11] Merci beaucoup.  
8 C'est accepté.

9 Maître Pellet, vous avez demandé la possibilité de poser des questions à ce témoin.  
10 Vous pourrez donc peut-être commencer votre interrogatoire du témoin.

11 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

12 PAR M<sup>e</sup> PELLET : [11:52:41] Merci, Madame la Présidente. Je maintiens donc ma  
13 demande. Et puisque ma collègue de l'Accusation vient de satisfaire aux exigences  
14 de la règle 68-3, et eu égard à votre décision de ce matin, mes questions se limiteront  
15 au préjudice subi par M. le témoin lors des événements de 2013 et à l'impact de ces  
16 événements décrits par le témoin sur sa vie et sur celle de sa famille.

17 Q. [11:53:15] Bonjour, Monsieur le témoin. Nous...

18 R. [11:53:22] Bonjour.

19 Q. [11:53:23] Nous nous connaissons, mais pour les besoins de la transcription, je  
20 précise que je suis votre représentante légale puisque vous avez accepté... puisque  
21 votre demande de participation a été acceptée le 27 mai 2022 et, à nouveau,  
22 le 8 novembre dernier, sur la base d'un formulaire que nous avons rempli ensemble  
23 le 3 mars 2022 par le biais d'une liaison vidéo et téléphonique lorsque le réseau...

24 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:53:57] Madame le Président... Madame le Président, il ne s'agit pas  
25 d'établir la relation entre ma consœur et son client : elle témoigne à la place du... de  
26 son client. Elle dit quand est-ce qu'ils se sont rencontrés, comment et par quoi. C'est  
27 des questions qu'elle peut poser à son client. Moi, si un jour mon client devait  
28 témoigner, je dirais « comment on se connaît ? », je dirais pas « on s'est connus tel

1 jour, telle heure », et cetera. C'est *leading*. C'est *leading*. C'est directif. Donc, qu'elle  
2 veuille établir la relation avec son client, je le comprends tout à fait, mais de manière  
3 non *leading*, pour que le témoin soit libre de sa parole. C'est en effet son client ; donc  
4 pas de questions directives, et ensuite, elle pourra établir exactement comment ils se  
5 sont rencontrés par le récit de... de du témoin. Voilà, Madame le Président.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:54:48] Maître Pellet.

7 M<sup>e</sup> PELLET : [11:54:53] Oui, Madame la Présidente. Merci.

8 C'est... C'est... Ce... Ce passage de mon introduction est exactement le même, depuis  
9 le début du procès. Alors, en tout cas, verbatim, c'est le même depuis le  
10 16 novembre 2023 et ma consœur n'y voyait aucune objection. En tout état de cause,  
11 ça ne fait aucune sorte d'importance puisque, je répète à nouveau, que ce... cette  
12 information est contenue dans nos écritures *filings* ICC-01140121518-Red  
13 paragraphes 30 et 31. Ça n'a aucune espèce d'importance, et c'est uniquement pour  
14 établir la raison pour lesquelles je représente cette personne.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:53] D'accord, merci  
16 beaucoup, Maître Pellet.

17 Poursuivez votre interrogatoire du témoin, s'il vous plaît.

18 M<sup>e</sup> PELLET : [11:56:00] Merci, Madame la Présidente.

19 Q. [11:56:02] Monsieur le témoin, avant de commencer à vous poser mes questions, je  
20 voudrais vous préciser une chose : mais si mes questions sont susceptibles de vous  
21 identifier, je demanderai le passage à huis clos partiel, et donc, vous pouvez  
22 librement répondre à mes questions en fournissant les informations que vous  
23 souhaitez. D'autre part, si vous sentez que la réponse que vous allez apporter à mes  
24 questions pourrait éventuellement permettre indirectement votre identification,  
25 levez la main et je demanderai également le passage à huis clos partiel. Vous pouvez  
26 donc répondre sans crainte ; vous avez compris ?

27 R. [11:56:42] Oui, tout à fait. Merci.

28 Q. [11:56:45] Monsieur le témoin, avez-vous été maltraité ou menacé durant votre

1 détention à l'OCRB ?

2 R. [11:56:55] Pratiquement tout le temps.

3 Q. [11:57:02] Est-ce que vous pouvez me donner des exemples de ces maltraitances ?

4 R. [11:57:08] Dès que je suis arrivé, dès que je suis arrivé, euh... la personne qui m'a  
5 transporté me crachait au visage, et quand il m'a présenté à... à ce monsieur-là, le  
6 monsieur n'a pas tardé à me dire : « Monte là-haut et... et enlève tout ce que tu as sur  
7 toi. » Et dès que j'ai voulu refuser, il m'a giflé, il m'a boxé, il a fait exactement les  
8 mêmes choses que l'autre et il m'a menacé que si je ne... n'exécutais pas à la lettre, il  
9 allait me tuer. Et c'est ainsi que beaucoup d'autres personnes qui sont à côté m'ont  
10 demandé : « Fais attention, obéis simplement. »

11 Q. [11:57:51] Monsieur le témoin...

12 R. [11:57:52] Excusez-moi, je pourrais pas tout dire.

13 Q. [11:58:01] Oui, j'ai... j'ai compris et je vais demander à M<sup>me</sup> la Présidente de passer  
14 à huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:09] Oui. Nous  
16 pourrions passer à huis clos partiel. Mais essayez de pas revenir sur des éléments  
17 que l'Accusation a déjà fait apparaître, s'il vous plaît, Maître.

18 Madame la greffière d'audience, s'il vous plaît, pouvons-nous passer à huis clos  
19 partiel ?

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 58)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:58:41] Nous sommes à huis clos partiel,  
22 Madame la Présidente.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:48] Merci beaucoup.

24 Maître Pellet, s'il vous plaît.

25 M<sup>e</sup> PELLET : [11:58:53] Merci, Madame la Présidente.

26 Juste une précision, Madame la Présidente : les réponses aux questions du témoin, ce  
27 matin, ont effectivement fait des allusions à cette... à cette séquence. Cependant, ils  
28 n'ont pas été retranscrits dans la version anglaise du *transcript*, et le témoin apporte

1 des informations supplémentaires. Je voulais juste lui demander le nom des  
2 personnes qu'il ne pouvait pas donner en audience publique.

3 Merci, Madame la Présidente.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:59:32] Oui, et ce faisant,  
5 vous voudrez peut-être l'orienter pour que nous n'ayons pas à répéter la déposition  
6 qu'a déjà obtenu l'Accusation. Merci.

7 M<sup>e</sup> PELLET : [11:59:39] Bien entendu, Madame la Présidente.

8 Q. [11:59:41] Monsieur le témoin, excusez-moi.

9 Donc, nous sommes maintenant en huis clos partiel. Vous pouvez... vous êtes donc  
10 libre de donner les noms de ces personnes. Vous avez fait référence à deux  
11 personnes, une qui était dans la voiture avec vous quand on vous a amené à l'OCRB  
12 et l'autre qui vous a... Alors, j'ai... j'ai pas la transcription française sous les yeux,  
13 mais je... je crois me rappeler « giflé et boxé et menacé de mort ».

14 R. [12:00:16] La... la personne qui m'a pris depuis l'origine de mon arrestation se  
15 nomme Mahamat Saleh, je crois. Et... et tout ce que nous avons... j'ai vécu au cours de  
16 mon passage, je vous l'avais déjà dit, et une fois qu'on est arrivé à quelques centaines  
17 de mètres de l'OCRB, la partie où il a fait comprendre que j'allais être assassiné à  
18 tout moment, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé), ça veut dire

24 que finalement, mon sort est maintenant scellé. Ils vont donc me... me tuer. Est-ce  
25 que je... est-ce que je vais y arriver ? » Et j'ai commencé à subir maintenant ce qu'on  
26 appelle moralement... j'étais atteint, j'étais vraiment abattu. Et je lui ai dit : (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé). Et donc, on a  
2 poursuivi et par des jeux d'égarement, le... son interlocuteur lui a dit : « Amène-le à  
3 l'OCRB. » Et c'est comme ça qu'il m'a amené chez M. Said que je reconnais très bien  
4 maintenant. Et arrivé là-bas, lui, il n'a pas ménagé des efforts. Il m'a dit simplement  
5 (Expurgé). Et  
6 j'ai comme l'impression qu'il avait envie de faire vite parce qu'il y avait (*inaudible*). Et  
7 j'ai... Quand j'ai voulu refuser, c'est là où les autres m'ont dit : « Fais attention ».  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 Q. [12:02:42] O.K.  
12 R. [12:02:43] ... parce que quand on amène les gens ici, voilà.  
13 Q. [12:02:49] Merci, Monsieur le témoin. Merci beaucoup.  
14 Juste pour... pour être complètement complet, quel... vous avez parlé du ministre  
15 que M. Mahamat Saleh a appelé quand vous étiez dans la voiture ; de quel ministre  
16 s'agit-il ?  
17 R. [12:03:03] C'était le ministre Noureddine qui est venu le matin très tôt me voir  
18 aussi.  
19 Q. [12:03:11] Parfait, merci, Monsieur le témoin.  
20 M<sup>e</sup> PELLET : [12:03:13] Madame la Présidente, nous pouvons repasser en audience  
21 publique, s'il vous plaît.  
22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:25] Madame la greffière  
23 d'audience, peut-on repasser en séance publique, s'il vous plaît ?  
24 (*Passage en audience publique à 12 h 03*)  
25 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:33] Nous sommes de nouveau en séance  
26 publique, Madame la Présidente.  
27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:37] Allez-y, Madame...  
28 Maître Pellet, vous pouvez continuer.

1 M<sup>e</sup> PELLET : [12:03:40] Merci, Madame le... la Présidente.

2 Q. [12:03:41] Monsieur le témoin, nous sommes repassés en audience publique, donc  
3 à nouveau, ce que je viens de vous dire vaut pour cette partie de notre échange.

4 Monsieur le témoin, est-ce que vous repensez encore aux événements qui ont mené à  
5 votre victimisation en 2013 ?

6 R. [12:03:59] J'avoue que je fais un effort jusque-là pour oublier. Mais je... je ne peux  
7 pas oublier puisqu'il y a encore de l'insécurité sur... dans le pays.

8 Et je... je témoigne aujourd'hui, pour moi tourner la page parce que votre auguste  
9 Cour nous permet de dire certaines vérités, peut-être ça peut aider pour épargner  
10 d'autres vies futures. Voilà. Mais on ne peut pas oublier ce qu'on a vécu à chaque  
11 fois que je...

12 Q. [12:04:42] Allez-y, continuez.

13 R. [12:04:43] ... à chaque fois que... à chaque fois que je passe devant ces... cet... cet  
14 endroit-là, je me rappelle qu'ici, d'autres comme moi ne sont plus aujourd'hui. Je le  
15 dis parce que ça... ça... ça ne me regarde peut-être pas, mais la justice, ça doit être  
16 pour tout le monde. On ne peut pas accepter que l'on arrête des gens gratuitement  
17 comme ça pour anéantir leur vie. C'est pas bon.

18 Q. [12:05:11] Merci, Monsieur le témoin. Quand vous repensez à ce qui s'est passé,  
19 que ressentez-vous ?

20 R. [12:05:25] J'ai de la peine à dire ce que je ressens. J'ai été humilié, et je devais pas  
21 dire ce que j'ai dit aujourd'hui. Pour eux, ils sont... ils ont le droit de vie, droit de  
22 citer sur tous les autres. Il y a beaucoup d'autres personnes comme moi qui ont subi  
23 des choses qu'ils ne pourront jamais le dire parce qu'ils n'auront pas assez de  
24 courage. Et je le dis aujourd'hui parce que il y a l'auguste... votre Auguste Cour de  
25 la CPI qui doit amener cette justice-là pour que l'humanité puisse accéder à un cadre  
26 de vie pacifique pour tout le monde.

27 Q. [12:06:03] Merci, Monsieur le témoin.

28 Est-ce que vous avez bénéficié de soins psychologiques lorsque vous êtes sorti de

1 l'OCRB ?

2 R. [12:06:14] Jusqu'à ce jour, il n'y a rien, comme beaucoup d'autres, il y a rien.

3 Q. [12:06:22] Est-ce que vous pensez devoir bénéficier de soins psychologiques ?

4 R. [12:06:28] Euh... Quand je regarde que je suis le père d'une famille et que Dieu m'a  
5 sauvé la vie, je me fais un effort de dire qu'il faut que je trouve le pain à la sueur de  
6 mon front et que je reste vivant le plus possible pour épargner à mes enfants de  
7 vivre ce que j'ai vécu.

8 Q. [12:06:48] Merci, Monsieur le témoin.

9 M<sup>e</sup> PELLET : [12:06:57] Madame la Présidente, pour mes prochaines questions,  
10 j'aurai besoin de passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:07:06] Maître Pellet, est-ce  
12 que vous pouvez respecter les... l'intervalle de cinq secondes entre la question et la  
13 réponse ?

14 Madame la greffière d'audience, peut-on repasser en séance à huis clos partiel ?

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 07)*

16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:49] Nous sommes en séance à huis clos  
17 partiel.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:07:52] Merci.

19 Maître Pellet, vous pouvez continuer.

20 M<sup>e</sup> PELLET : [12:07:57] Merci, Madame la Présidente. Excusez-moi, je vais respecter  
21 les cinq secondes de pause.

22 Q. [12:08:03] Monsieur le témoin, vous avez précisé ce matin que, lors des  
23 événements de 2013, vous (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé) de temps en temps auprès (Expurgé)

10 pour vivre.

11 Q. [12:09:50] Merci, Monsieur le témoin. Qui vous a dit que s'il vous croisait dans la  
12 nature, il vous tuait ?

13 R. [12:09:59] Bah, le ministre Noureddine, il a dit et il a fait entendre à M. Said qu'il  
14 fallait me suivre de près.

15 Q. [12:10:08] Merci, Monsieur le témoin.

16 Vous avez mentionné, juste avant qu'on passe en audience à huis clos partiel, que  
17 vous avez une famille. Si vous n'avez pas pu reprendre votre... vos activités  
18 professionnelles, comment viviez-vous, vous et votre famille, après les événements ?

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [12:10:51] Merci, Monsieur le témoin.

26 M<sup>e</sup> PELLET : [12:10:54] Madame la Présidente, pour mes deux dernières questions,  
27 nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:11:05] Madame la *court*...

1 greffière d'audience, pourrions-nous passer en séance publique ?

2 (*Passage en audience publique à 12 h 11*)

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:11:19] Nous sommes de nouveau en séance  
4 publique.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:11:25] Merci.

6 Maître Pellet, vous pouvez poursuivre

7 M<sup>e</sup> PELLET (interprétation) : [12:11:30] Merci, Madame la Présidente.

8 En fait, je n'ai plus qu'une question.

9 Q. [12:11:32] Monsieur le témoin, qu'attendez-vous du procès à l'encontre de  
10 M. Said ?

11 R. [12:11:38] Alors, là, je vous remercie.

12 De nombreuses personnes dans mon pays, tout comme moi aujourd'hui, avons été  
13 victimes de... d'atrocités. Certains ne sont plus là, et d'autres, comme moi, ne  
14 pouvons plus témoigner de ce qu'ils ont vécu. Moi, j'ai... j'ai subi ce que j'ai subi, et  
15 je... je dis ma vérité pour que ça puisse servir à ceux qui sont, du moins, coupables,  
16 de... de choisir entre cette voie de faire du mal gratuitement à d'autres, perturber  
17 leur vie, détruire leur vie, les empêcher de... de vivre comme un être humain  
18 dignement.

19 Et... Et je me dis que l'occasion est plus que jamais à saisir parce que la CPI, c'est une  
20 instance internationale de justice qui... qui ne... qui ne souffre pas de... des autres  
21 formes de justice qu'on a chez nous, par exemple, et qu'il fallait que je fasse ce  
22 sursaut, que je me dépasse, de... de témoigner et de dire cette vérité-là pour que ça  
23 se... puisse permettre à d'autres de le faire et de sauver des vies...

24 Q. [12:12:57] Merci.

25 R. [12:12:58] ... aux dépens même, aux dépens même, je crois, de ce que, peut-être, ils  
26 changeront ou changeront pas, ils pourront faire. Parce que j'estime que si Dieu n'a  
27 peut-être pas décidé de me sauver la vie, je ne rencontrerais pas ceux qui m'ont aidé  
28 à témoigner et à dire ce que je suis en train de vivre aujourd'hui.

1 Q. [12:13:18] Merci.

2 R. [12:13:19] C'est juste pour ça.

3 Q. [12:13:21] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

4 M<sup>e</sup> PELLET : [12:13:24] Madame la Présidente, cela clôt mon interrogatoire. Merci.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:35] Merci beaucoup,  
6 Maître Pellet.

7 Maintenant, Monsieur le témoin, nous allons vous... avoir des questions qui vous  
8 seront posées par le conseil de M. Said. Donc, je vous demanderais de coopérer de la  
9 même manière que vous avez coopéré avec l'Accusation ainsi qu'avec la  
10 représentante... le conseil représentant les victimes.

11 La Défense, vous... c'est votre tour pour le témoin.

12 Maître Naouri.

13 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:14:10] Le contre-interrogatoire sera mené par M<sup>e</sup> François-  
14 Jacquemin.

15 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:14:36] Madame la Présidente, Madame, Monsieur  
16 de la Cour.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

18 PAR M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:14:37]

19 Q. [12:14:37] Bonjour, Monsieur le témoin.

20 R. [12:14:38] Bonjour, Monsieur.

21 Q. [12:14:40] Mon prénom est Florian, mon nom de famille François-Jacquemin. C'est  
22 moi qui vais vous poser les questions aujourd'hui au nom de l'équipe de défense de  
23 M. Said.

24 Comme l'Accusation et votre avocate avant moi, je m'adresserai à vous en disant  
25 « Monsieur le témoin ».

26 Et lorsque nous serons en audience publique, je ferai le plus attention possible à ce  
27 que rien ne dévoile votre identité. Et je vous invite également, comme d'autres l'ont  
28 fait avant moi, à être très précautionneux pour ne pas dévoiler votre identité en

1 audience publique.

2 Vous me voyez faire des pauses bizarres alors que je parle français comme vous,  
3 c'est parce que, comme vous le savez, tout ce que nous disons est traduit, je prends  
4 le temps pour que les traducteurs puissent traduire, et je vous inviterais à faire de la  
5 même manière et prendre le temps lors de vos réponses pour que les traducteurs  
6 puissent traduire.

7 Je vous demanderais d'écouter attentivement mes questions et d'essayer de  
8 répondre uniquement aux questions que je vous pose, pour des soucis de précision  
9 et de gestion du temps. C'est comme ça que nous pourrions le mieux avancer et,  
10 ensemble, essayer de comprendre ce qui s'est passé.

11 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:15:49] Pour commencer, Madame la Présidente,  
12 j'aurais quelques questions dans la suite de ma consœur sur le parcours de  
13 Monsieur, et je souhaiterais qu'elles se déroulent à huis clos partiel.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:15:55] Madame la greffière  
15 d'audience, peut-on repasser en séance à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 16)*

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:16:13] Nous sommes en séance à huis clos  
18 partiel.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:16:16] Merci beaucoup.

20 Maître Jacquemin, allez-y.

21 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:16:21] Merci, Madame la Présidente.

22 Q. [12:16:22] Dans la suite des questions qui vous ont été posées, Monsieur, je  
23 voudrais un peu revenir sur vos études.

24 Vous avez étudié en France, c'est bien cela ?

25 R. [12:16:30] Oui.

26 Q. [12:16:32] Est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour où vous avez étudié,  
27 pendant combien de temps et quoi ?

28 R. [12:16:39] Bon. Si ça a un rapport, je... Ça a un rapport avec quoi ?

1 Q. [12:16:50] Je vais vous poser quelques questions sur votre parcours, Monsieur le  
2 témoin, donc sur vos études — ce sera rapide, hein —, sur vos études, sur vos  
3 activités professionnelles et sur votre engagement politique. Je vais vous poser, à  
4 huis clos, trois séries de questions sur ces thèmes pour mieux vous connaître et,  
5 ensuite, nous... nous aborderons d'autres thèmes en public cette fois.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [12:18:54] Je suis plus retourné, non.

24 Q. [12:18:57] J'avance maintenant sur votre activité professionnelle au Centrafrique.

25 Dans votre déclaration antérieure — quand je fais mention de la déclaration  
26 antérieure, c'est ce que vous avez signé avec le Procureur, qui a été vu avec  
27 M<sup>me</sup> l'avocate du Procureur.

28 Dans votre déclaration antérieure, donc, vous dites que vous aviez (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:34:24] Madame la... la greffière, je... je souhaiterais  
7 montrer au... à M. le témoin la pièce CAR-D33-0014-0011, c'est l'onglet 30 de notre  
8 liste de notification.

9 Je vais vous montrer un... par la voie de l'écran, un document, Monsieur le témoin.  
10 Dites-moi lorsque vous l'avez sous les yeux.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:35:04] L'onglet 30 se termine par le chiffre  
13 0013 ; c'était 0013 ou 0011 que vous souhaitiez faire afficher ?

14 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:35:11] 0011, Madame la greffière. Je vous  
15 remercie.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Est-ce qu'on peut un peu zoomer sur la moitié haute, s'il vous plaît, Madame la  
18 greffière ?

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 À la fin de ce...

21 Q. [12:35:42] Est-ce que vous avez la photo, Monsieur le... le témoin ?

22 R. [12:35:48] Oui.

23 Q. [12:35:51] C'est bien vous sur cette photo, Monsieur ?

24 R. [12:35:54] Oui. C'est bien moi, oui.

25 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:35:59] Madame la greffière, est-ce qu'on peut un  
26 tout petit peu descendre la photo afin de lire la légende ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [12:39:47] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

20 J'en ai terminé sur ce passage sur votre parcours, vos études, votre vie  
21 professionnelle, votre engagement politique. J'ai maintenant quelques questions à  
22 vous poser sur votre téléphonie.

23 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:39:55] Pour l'information de la Cour, je continue à  
24 huis clos, puis ensuite, je tâcherai d'être uniquement en audience publique.

25 Q. [12:40:12] Est-ce que c'est bon pour vous, Monsieur le témoin ? Je peux continuer?

26 R. [12:40:18] Je n'ai pas compris.

27 Q. [12:40:19] On... On... Je vais poursuivre, Monsieur le témoin, sur la téléphonie.

28 R. [12:40:23] La téléphonie.

1 Q. [12:40:26] Oui.

2 R. [12:40:23] (*Intervention inaudible*).

3 Q. [12:40:24] Je... Je vais... Je vais prendre un petit peu de temps pour vous expliquer  
4 les documents que je vais vous fournir et que nous allons discuter ensemble.

5 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:40:41] Madame la greffière, pourrions... pourriez-  
6 vous afficher, s'il vous plaît, l'onglet 23 de notre liste de notifications, à la troisième  
7 page — il s'agit du CAR-OTP- 0000-0514 ?

8 Q. [12:41:00] Monsieur le témoin, dites-moi lorsque vous avez la pièce sous les yeux,  
9 s'il vous plaît.

10 (*La greffière d'audience s'exécute*)

11 Je profite de ce temps de latence pour vous expliquer ce qu'on va faire : le document  
12 que je vais vous présenter, qui... que M<sup>me</sup> la greffière va vous envoyer et que vous  
13 allez avoir sous les yeux, c'est un rapport du Bureau des... du Bureau du Procureur  
14 qui vous attribue des numéros de téléphone. Donc, je vais vouloir vérifier ces  
15 numéros de téléphone avec vous ; c'est ça, l'objet de ce qu'on va faire.

16 Est-ce que vous avez le document sous les yeux, Monsieur le témoin ?

17 (*Silence du témoin*)

18 Monsieur le témoin, vous êtes avec nous ? Est-ce que vous avez le document sous les  
19 yeux ?

20 R. [12:42:23] Oui. En... En anglais, oui. Je vois, oui.

21 Q. [12:42:26] Très bien. Je vais le traduire pour vous, ne vous en faites pas.

22 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:42:22] Je vous remercie, Madame la greffière.

23 Q. [12:42:25] Le premier numéro mentionné est le (Expurgé). Il est écrit — je vais  
24 vous le traduire — que vous avez donné ce numéro lors de votre déclaration  
25 antérieure aux enquêteurs du Procureur. Est-ce que vous vous rappelez de ce  
26 numéro ? Est-ce que vous le reconnaissez comme étant le vôtre, Monsieur le  
27 témoin ?

28 R. [12:42:53] Oui, c'est mon numéro Azur, oui.

1 Q. [12:42:57] Pouvez-vous nous dire quand vous avez commencé à l'utiliser et si  
2 vous l'utilisez toujours aujourd'hui ?

3 R. [12:43:04] D'abord, le réseau de la téléphonie Azur n'existe pas. C'est un numéro  
4 que j'utilisais quand j'étais... (Expurgé)  
5 (Expurgé), oui, je l'ai utilisé, mais la date exacte, je vous dis, ça n'existe plus  
6 depuis trois ans, Azur.

7 Q. [12:43:24] Très bien, vous m'avez répondu. Donc, vous... vous ne l'utilisez plus  
8 depuis trois ans. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

9 Je passe au deuxième numéro : c'est le (Expurgé), n° 2. Il est également écrit que  
10 vous avez donné ce numéro lors de votre déclaration antérieure. Même question,  
11 Monsieur le témoin : est-ce que vous reconnaissez ce numéro comme étant le vôtre,  
12 et si oui, vous l'avez eu quand, jusqu'à quand ?

13 R. [12:43:54] C'est mon numéro de téléphone, je l'ai jusqu'à présent, oui.

14 Q. [12:43:59] Je vous remercie, Monsieur le témoin. On me dit que nous allons trop  
15 vite. Essayons d'aller plus lentement pour nos amis qui traduisent. Le troisième  
16 numéro, Monsieur le témoin, est le (Expurgé), n° 3. Il est écrit que c'est vous qui avez  
17 fourni ce numéro, mais le Procureur ne précise pas quand. Est-ce que vous vous  
18 souvenez de ce numéro — même question ?

19 R. [12:44:33] Oui, j'avais ce numéro quand (Expurgé)

20 (Expurgé) qui continue aujourd'hui, mais ce numéro m'a été  
21 volé, je l'utilise plus. Et c'est vraiment quelqu'un qui a, depuis un an bientôt, voire  
22 même deux ans, qui utilise ce numéro. C'est Moov.

23 Q. [12:45:01] Merci, Monsieur le témoin.

24 Enfin, quatrième et dernier numéro : le (Expurgé), que vous auriez fourni lors d'un  
25 questionnaire de sécurité. Toujours les mêmes questions : est-ce que vous le  
26 reconnaissez ? Et si c'est le vôtre, de quand à quand ?

27 R. [12:45:23] C'est un numéro qui m'a été attribué par Orange. Dès que l'opérateur  
28 Orange existe, c'est... j'ai acheté comme tout le monde, et c'est quelqu'un d'autre qui

1 l'utilisait avant, je crois. Voilà, c'est tout. Et je l'utilise jusqu'à présent, c'est mon  
2 numéro. C'est identifié à mon nom. Bon après, moi, j'ai pas... je...

3 Q. [12:45:48] Je... Merci...

4 R. [12:45:49] ... j'ai pas répertorié la période dans laquelle on m'a attribué le numéro,  
5 mais ça peut se vérifier.

6 Q. [12:45:54] Merci, Monsieur le témoin. Vous avez donc reconnu ces quatre... À qui  
7 parlez-vous, Monsieur le témoin, s'il vous plaît?

8 R. [12:46:04] Je voudrais une pause, s'il vous plaît.

9 Q. [12:46:07] Mais à... à qui parliez-vous dans la salle ?

10 R. [12:46:11] Je parle à personne. Je voulais faire une pause.

11 Q. [12:46:14] Il n'y a personne avec vous dans la salle ?

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:46:20] Ce n'est pas un  
13 problème ; il souhaite une pause.

14 De combien de temps voulez-vous disposer, Monsieur le témoin ?

15 R. [12:46:31] Deux minutes, deux minutes. Deux minutes. Deux minutes.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:46:35] Très bien, vous  
17 avez deux minutes. Nous vous attendons, Monsieur le témoin.

18 Deux minutes, Maître.

19 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

20 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:48:43] Monsieur  
22 Jacquemin, vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire.

23 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:48:48] Merci, Madame la Présidente.

24 Q. [12:48:50] Tout va bien, Monsieur le témoin ? On peut poursuivre ?

25 R. [12:48:55] Ça va, merci.

26 Q. [12:48:57] Juste avant, je vous fais une petite remarque formelle : on me dit — c'est  
27 de ma faute — que nous allons un tout petit peu trop vite ; essayons de nous  
28 astreindre à faire une pause de cinq secondes entre mes questions et vos réponses.

1 C'est O.K. pour vous, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:49:10] Au temps pour moi.

3 Q. [12:49:11] C'est moi, c'est moi.

4 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:49:34] Madame la greffière, je vous demanderai  
5 d'afficher un nouveau document, s'il vous plaît. C'est l'onglet 24 de notre  
6 communication — CAR-D33-0014-0022.

7 Q. [12:50:02] Dites-moi lorsque vous aurez ce document sous les yeux, Monsieur le  
8 témoin.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 C'est bon, Monsieur le témoin, vous avez le document sous les yeux ?

11 R. [12:50:33] Oui.

12 Q. [12:50:35] Je vais vous expliquer quelle est cette pièce qui a été... que vous avez  
13 sous les yeux. Nous avons demandé au Procureur s'il y avait l'analyse de vos  
14 numéros de téléphone, mais elle n'a pas été faite en tant que telle. Du coup, ce que  
15 nous avons fait, c'est que dans d'autres analyses de numéro de téléphone, nous  
16 avons cherché vos numéros de téléphone. Le tableau que vous avez sous les yeux —  
17 je le dis pour mes collègues de l'Accusation : il y a toutes les références des  
18 documents téléphoniques sur lesquelles il s'appuie — est donc une synthèse de  
19 liaisons que vous avez pu avoir avec les numéros que nous avons authentifiés  
20 ensemble comme étant les vôtres. Est-ce que vous comprenez ce que je viens de vous  
21 expliquer, Monsieur le témoin ? Je vais vous aider à le lire après, ce tableau. Est-ce  
22 que vous comprenez ce que je vous ai expliqué sur ce que vous avez sous les yeux ?

23 R. [12:51:34] Vous... Vous pouvez répéter ?

24 Q. [12:51:39] Je vais le faire. Le Procureur a analysé des numéros de téléphone ; vous  
25 me suivez ?

26 R. [12:51:50] Oui. Oui.

27 Q. [12:51:51] Nous avons cherché vos numéros de téléphone dans les analyses faites  
28 par le Procureur d'autres numéros de téléphone que les vôtres.

1 R. [12:52:04] Oui.

2 Q. [12:52:04] Et le tableau que vous avez sous les yeux est une synthèse des moments  
3 où on trouve vos numéros de téléphone dans les analyses des autres. La colonne que  
4 vous voyez sur la gauche...

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 La colonne que vous avez sur la gauche, donc, « *Mobile station international subscribers*  
7 *directory number* », correspond à l'utilisateur de la ligne. Ici, dans le tableau que vous  
8 avez sous les yeux, l'utilisateur de la ligne est (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [12:55:01] Oui, je... je pense, oui. Uniquement oui. Absolument, il n'y a rien  
9 d'autre, oui.

10 Q. [12:55:15] Vous avez mentionné, Monsieur le témoin, que Nour — c'est ainsi que  
11 vous l'appellez — avait des contacts...

12 R. [12:55:20] Oui.

13 Q. [12:55:20] ... avec Nourredine Adam ; est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?  
14 Que savez-vous à ce propos ?

15 R. [12:55:31] J'ai mentionné que Nour avait des contacts avec Nouredine parce que  
16 quand on m'a amené chez Nouredine ce matin-là, il était dans le bureau de  
17 Nouredine. Je l'ai... Je l'ai vu, j'ai essayé de lui parler, il a fait fit de me connaître,  
18 c'est tout. C'est ce que j'ai dit. J'ai pas dit autre chose. Il semblait être très, très amical,  
19 très fraternel avec Nouredine.

20 Q. [12:56:00] J'en comprends donc...

21 R. [12:56:03] (*Intervention inaudible*) Je n'en sais pas plus.

22 Q. [12:56:04] Allez-y ! Monsieur le témoin.

23 R. [12:56:06] Je n'en sais pas plus. Je l'ai vu ce matin-là, quand on m'a amené de ma  
24 détention, sortir du bureau de Nourredine et il rigolait. Et j'ai essayé de lui parler, il  
25 a fait fi de ne pas me connaître. C'est tout.

26 Q. [12:56:21] J'ai compris votre réponse, merci, Monsieur le témoin. Donc, vous n'en  
27 savez pas plus sur ses relations avec Nourredine Adam, si ce n'est qu'ils étaient très  
28 amicaux le jour où vous avez été présenté à Nourredine Adam et....

1 R. [12:56:41] Vous dites « présenté »... amené (*fin de l'intervention inaudible*)

2 Q. [12:56:43] Enfin, où vous étiez en présence... ou vous étiez en présence de  
3 Nourredine Adam. Pardonnez mon langage s'il n'était pas précis. En tout cas, le jour  
4 où vous étiez dans le bureau de Nourredine Adam, il était présent et il avait l'air  
5 amical avec Nourredine Adam. Et par la suite...

6 R. [12:57:01] À l'accueil... À l'accueil... Une précision : à l'accueil, quand on m'a  
7 amené, il sortait du bureau de Nourredine. J'étais dans l'accueil, je l'ai vu disant au  
8 revoir à Nourredine d'une manière très amicale. C'est ce que j'ai remarqué, j'ai  
9 observé, et j'ai essayé de lui dire voilà, voilà. C'est tout.

10 Q. [12:57:19] Merci, Monsieur... Merci, Monsieur le témoin. Je pense que c'était clair,  
11 et c'est ce que vous avez dit dans votre déclaration antérieure. (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [12:58:38] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

27 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:58:44] Madame la greffière, je vous demanderai  
28 d'afficher la page onglet 24, CAR-D33-0017... — pardon 0014, excusez-moi, 0022,

1 page 23.

2 Q. [12:59:06] Monsieur le témoin, dites-moi lorsque vous avez un nouveau document  
3 sous les yeux, s'il vous plaît, et ce sera le dernier document que j'aborderai avec vous  
4 aujourd'hui étant donné l'avancée du temps.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Avez-vous le document sous les yeux, Monsieur ?

7 R. [12:59:32] Oui.

8 Q. [12:59:34] Donc, c'est toujours le même fonctionnement, mais cette fois-ci, la  
9 personne avec qui votre... les... vos numéros de téléphone ont été en contact, et  
10 (Expurgé) — je ne sais pas comment ça se

11 prononce — que vous avez appelé le 1<sup>er</sup> avril 2013 pendant un peu plus d'une  
12 minute. Qui est ce monsieur, Monsieur le témoin ?

13 R. [12:59:58] Je ne connais pas.

14 Q. [13:00:04] Vous ne vous rappelez plus de cet appel du 1<sup>er</sup> avril 2013, Monsieur le  
15 témoin ?

16 R. [13:00:10] Je ne connais pas ce monsieur.

17 Q. [13:00:13] Très bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je ne vais pas vous  
18 poser de questions sur un appel dont vous ne vous rappelez pas.

19 M<sup>e</sup> FRANÇOIS-JACQUEMIN : [13:00:22] Madame la Présidente, le... Je peux  
20 continuer sur d'autres numéros de téléphone — il en reste deux, par transparence —  
21 ou m'arrêter là. Je suis entre vos mains. Mais on me rappelle avec justesse que l'état  
22 de santé de M. Said n'est peut-être pas compatible avec une prolongation de ma part.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:00:49] En effet. Donc, on  
24 va s'en tenir aux recommandations du responsable médical avant d'avoir reçu  
25 d'autres consignes. En attendant, j'aimerais vous remercier, Maître Jacquemin.

26 Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter pour aujourd'hui. Mais nous  
27 reprendrons demain matin pour poursuivre votre contre-interrogatoire par la  
28 Défense de M. Said. Donc, je vous demanderai de ne pas parler de ce qui a été dit ici

1 en audience avec une quelconque autre personne, si ce n'est que pour votre propre  
2 sécurité. Vous êtes toujours sous serment, donc demain, nous reprendrons avec  
3 votre contre-interrogatoire.

4 Sur ce, je remercie tout le monde et je demande que la séance soit levée et nous  
5 reprendrons demain à 9 h 30.

6 R. [13:01:50] Oui.

7 M. L'HUISSIER : [13:02:01] Veuillez vous lever.

8 (*L'audience est levée à 13 h 02*)